

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1962-1963

COMPTE RENDU INTEGRAL — 43^e SEANCE2^e Séance du Jeudi 24 Janvier 1963.

SOMMAIRE

1. — Décisions de rejet relatives à des contestations d'opérations électorales (p. 1619).
2. — Haute cour de justice. — Cinquième tour de scrutin pour l'élection de douze juges titulaires (p. 1619).
3. — Loi de finances pour 1963 (2^e partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1619).

Article 16 (suite).

Adoption, au scrutin, de l'article modifié par l'amendement n° 30 rectifié du Gouvernement.

Articles 12 à 29 et états B et C (suite).

Affaires étrangères.

MM. Georges Bonnet, rapporteur spécial; Christian Bonnet, rapporteur spécial pour les relations culturelles; Riblière, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères; Deniau, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères pour les relations culturelles; Weber, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour les relations culturelles.

4. — Haute Cour de justice. — Fixation au 5 février du sixième tour de scrutin pour l'élection de douze juges titulaires (p. 1629).
5. — Loi de finances pour 1963 (2^e partie). — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 1629).

Articles 12 à 19 et états B et C (suite).

Affaires étrangères (suite).

M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères.

Renvol de la suite du débat.

6. — Ordre du jour (p. 1632).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

DECISIONS DE REJET RELATIVES A DES CONTESTATIONS D'OPERATIONS ELECTORALES

M. le président. En application de l'ordonnance n° 58-1087 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, j'ai reçu du Conseil constitutionnel avis de diverses décisions de rejet relatives à des contestations d'opérations électorales.

Acte est donné de ces communications.

Ces décisions seront affichées et publiées en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

— 2 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Cinquième tour de scrutin pour l'élection de douze juges titulaires

M. le président. L'ordre du jour appelle les scrutins successifs dans les salles voisines de la salle des séances pour l'élection : 1^o de douze juges titulaires (cinquième tour de scrutin); 2^o de six juges suppléants à la Haute cour de justice.

Les candidatures ont été affichées le mardi 8 janvier 1963 et publiées à la suite du compte rendu intégral des séances du même jour et au *Journal officiel* du 9 janvier 1963.

Nous allons procéder en premier lieu au cinquième tour de scrutin pour l'élection des douze juges titulaires.

Le scrutin est secret. La majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale est requise à chaque tour de scrutin.

Les bulletins devront être mis dans l'urne sous enveloppe.

Seront considérés comme nuls, les suffrages exprimés dans une enveloppe contenant, soit plus de noms que de sièges à pourvoir, soit le nom d'une personne non député.

Je prie MM. les secrétaires de bien vouloir désigner deux d'entre eux pour présider les bureaux de vote installés dans les salles voisines.

Il va être désigné par tirage au sort quatre de nos collègues qui procéderont à l'émargement des listes de votants.

(Le sort désigne MM. de Fraissinette, de la Malène, Pezé et Sabatier.)

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le palais et sera ouvert dans cinq minutes.

Il sera clos à seize heures cinq minutes.

— 3 —

LOI DE FINANCES POUR 1963 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie) (n° 22, 25).

[Article 16 (suite).]

CREDITS MILITAIRES (Suite.)

M. le président. Ce matin l'Assemblée a continué l'examen des crédits militaires et des budgets annexes des essences et poudres et a renvoyé à cet après-midi le scrutin demandé sur l'article 16.

Je rappelle les termes de l'article 16 :

« Art. 16. — Il est ouvert au ministre des armées, pour 1963, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 8.370.507.000 francs et à 1.923.494.200 francs, applicables au titre V « Equipement ».

Le Gouvernement avait déposé un amendement n° 30 rectifié tendant à majorer le montant des autorisations de programme, ouvert au ministre des armées, au titre des mesures nouvelles — dépenses en capital — de 223 millions de francs.

Cet amendement a été adopté.

Je mets aux voix l'article 16 de la loi de finances, portant sur les crédits militaires.

J'ai été saisi d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Je rappelle que je mets aux voix l'article 16 de la loi de finances portant sur les crédits militaires.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	468
Nombre de suffrages exprimés.....	440
Majorité absolue	221
Pour l'adoption	280
Contre	160

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

[Articles 12 à 29 (suite).]

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères.

AFFAIRES ETRANGERES

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.
(Mesures nouvelles.)

« Titre III : — 16.840.313 francs ;

« Titre IV : + 85.405.387 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.
(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 53.994.000 francs ;

« Crédit de paiement, 12.100.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisation de programme, 22.010.000 francs ;

« Crédit de paiement, 11 millions de francs. »

Ce débat a été ainsi organisé :

Gouvernement, 1 heure 45 minutes ;

Commissions, 1 heure 45 minutes ;

Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 1 heure 40 minutes ;

Groupe socialiste, 30 minutes ;

Groupe du centre démocratique, 25 minutes ;

Groupe communiste, 20 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique, 15 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 15 minutes ;

Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Georges Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.)

M. Georges Bonnet, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, nul ne sera étonné que le budget des affaires étrangères pour l'année 1963 soit en augmentation par rapport à celui de 1962 étant donné la gravité permanente de la situation internationale.

Certes, l'année 1962 s'est achevée par une amélioration des rapports entre les Etats-Unis et l'Union soviétique.

Le 22 octobre, lorsque le président Kennedy mit l'embargo sur les armes à Cuba, on put craindre que l'ultimatum américain ne fût suivi d'une troisième guerre mondiale. Mais, quelques jours plus tard, M. Khrouchtchev se déclarait prêt à suspendre les envois d'armes et acceptait de démanteler les bases de fusées à Cuba.

De même, l'agression de la Chine contre l'Inde a tourné court. Pékin a dû retirer ses troupes et son matériel de guerre des positions où il les avait fait avancer. Ainsi, en Asie également, la guerre dont on redoutait le développement, a été arrêtée.

A Berlin, il apparaît de plus en plus, en dépit de la violence de certaines manifestations verbales ou écrites, que la situation économique très grave dans laquelle se débat l'Allemagne de l'Est l'oblige à sortir de ses rigueurs doctrinales et à envisager l'avenir avec plus de souplesse. Il est certain que des formules de compromis sont recherchées de part et d'autre et que le risque d'une nouvelle guerre mondiale à propos de Berlin se trouve écarté pour le moment.

Enfin, il semble que les Soviétiques et les Américains aient réalisé des progrès sérieux en vue de s'entendre sur l'interdiction des armes nucléaires.

Mais si une détente est intervenue entre l'U. R. S. S. et les Etats-Unis, la situation est moins encourageante dans le monde occidental. Les puissances dont la bonne entente constitue la meilleure garantie de la paix n'arrivent pas à se mettre d'accord sur de nombreux points importants, à l'exception toutefois du traité qui vient d'être signé entre la France et l'Allemagne et qui renforce dans tous les domaines la coopération entre les deux pays.

Cependant, bien des difficultés subsistent : au premier rang, celles qui sont relatives à l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun, auxquelles il faut ajouter, en ce qui concerne la défense de l'Europe, les désaccords permanents qui règnent au sein de l'O. T. A. N. et qui se sent traduits dans le dernier communiqué du Conseil atlantique, au mois de décembre.

Tous ces différends marquent la nécessité de réaliser le plus rapidement possible une Europe forte.

Dans l'évolution rapide du monde moderne, notre diplomatie a donc un rôle particulièrement important à jouer, d'autant plus qu'elle a maintenant à représenter la France et à y défendre ses intérêts dans tous les pays devenus indépendants, en particulier en Algérie.

C'est pourquoi l'attention de votre commission des finances a été particulièrement attirée sur la répartition des tâches entre le ministère des affaires étrangères et les autres départements ministériels qui s'occupent des anciens territoires d'outre-mer.

Dans l'organisation actuelle, nous avons le ministre des affaires étrangères, assisté d'un secrétaire d'Etat dont la compétence s'étend, en principe, à l'ensemble de nos relations avec l'étranger, qu'il s'agisse des relations diplomatiques traditionnelles, des relations culturelles ou de la coopération technique ; ensuite le ministre de la coopération, plus spécialement chargé de la coopération à caractère culturel et technique avec les Etats qui font partie de l'ex-Communauté ; le secrétaire général à la présidence de la République pour les affaires africaines et malgaches et pour la Communauté ; enfin le ministre des finances qui conserve sous son autorité le service de la coopération technique à caractère économique, dont la compétence s'étend à l'ensemble du monde, exception faite du Maroc, de la Tunisie, des Etats de l'ancienne Indochine et des Etats africains et malgaches.

Cette organisation a pour conséquence que, dans chaque pays de l'ancienne Communauté, la France a pratiquement deux ambassadeurs, l'un dépendant du quai d'Orsay, qui s'occupe des problèmes diplomatiques et politiques traditionnels, l'autre dépendant de la Coopération, qui traite des problèmes économiques et techniques.

Cette division peut parfois avoir des inconvénients graves au cours de certaines négociations qui exigent justement une grande unité de vues.

Quelle est l'évolution des dépenses budgétaires ?

Nous avons dit que le budget de 1963 était en augmentation par rapport à celui de 1962.

En effet les services diplomatiques, en dehors des relations culturelles, ont vu leur budget passer de 530 à 560 millions de

francs pour 1963, soit, au niveau de ce total, une progression égale à 5,8 p. 100, dont il faut immédiatement indiquer qu'elle s'avère très inférieure à celle qui est enregistrée pour l'ensemble des dépenses publiques au cours de la même année et qui est de 10,6 p. 100.

L'augmentation est donc de 30 millions de francs pour l'ensemble du budget.

Sur ces 30 millions de crédits supplémentaires demandés pour 1963, 18 millions concernent les dépenses ordinaires et 12 millions les dépenses en capital.

Nous parlerons tour à tour des services centraux, des services diplomatiques à l'étranger et enfin des interventions publiques.

Pour les services centraux, le ministère des affaires étrangères, en liaison avec le ministère des finances, a procédé à une étude approfondie de l'organisation de son administration centrale et à une remise en ordre des effectifs qui la composent.

Il s'agit d'adapter les structures actuelles à l'évolution des activités qui incombent aux différents services.

Pour 1963, le projet de budget qui vous est soumis prévoit le transfert à l'administration centrale de 33 emplois d'agents contractuels des services extérieurs. Ce sont, dans ce cas particulier, des emplois précédemment affectés à nos postes d'Afrique du Nord qui permettent ce transfert.

D'autre part, l'ouverture des pays décolonisés à l'activité diplomatique et l'intégration massive au ministère des affaires étrangères d'anciens agents de la France d'outre-mer rendent nécessaire d'augmenter le nombre et l'importance des conférences de perfectionnement en organisant des cours de langues par la méthode audio-visuelle.

Pour les services diplomatiques à l'étranger, le projet de budget comporte des mesures d'ajustement importantes qui sont dictées par trois ordres de considérations : d'abord la nécessité de procéder à l'aménagement de la représentation diplomatique et consulaire en fonction de la nouvelle position des Etats africains devenus indépendants ; ensuite l'obligation de tenir compte de la hausse du coût de la vie à l'étranger et d'ajuster les crédits en conséquence ; enfin — pour s'en tenir à l'essentiel — la nécessité de prendre des décisions pour renforcer la sécurité de nos postes, tout au moins de certains d'entre eux.

L'aménagement de la représentation diplomatique et consulaire s'analyse ainsi : la création de trois ambassades dans la région des Caraïbes, où les possessions britanniques de la Jamaïque, de Trinidad et de la Guyane exigent l'installation de représentants français ; la création d'une ambassade à Lusaka en Rhodésie du Nord et à Blantyre au Nyassaland.

En Rhodésie du Nord nous disposons déjà d'une ambassade dont la création a été prévue au budget de 1962.

Il faut ajouter la création d'une ambassade à Kigali, dans le Ruanda, l'aménagement de la représentation française en Somalie, l'ouverture d'un consulat à Koweït, la création d'un consulat de première classe à Pondichéry, l'élévation au rang d'ambassade de la légation de France à Rangoon, en Birmanie.

En même temps, nous devons tenir compte de la hausse du coût de la vie.

Comme celui des années précédentes, le budget de 1963 comporte des crédits qui doivent tenir compte de cette hausse du coût de la vie.

Il est en effet nécessaire de maintenir à nos représentants des rémunérations et des moyens matériels inchangés quelle que soit l'évolution économique du pays où ils sont en résidence.

Il reste que la mesure s'avère exceptionnellement coûteuse puisqu'elle entraîne une dépense supplémentaire pour 1963, de 9 millions de francs.

Cette somme tient compte des augmentations déjà constatées au cours de l'année 1962 pour plus de quatorze pays et des prévisions qu'il est légitime de faire pour neuf autres pays pour lesquels les hausses de prix d'ores et déjà constatées laissent penser que le seuil de 10 p. 100 habituellement retenu pour procéder à une augmentation sera bientôt atteint. Il s'agit en fait des Etats de l'Amérique du Sud, pour lesquels un crédit provisionnel de 1,6 million de francs est prévu.

En second lieu, l'augmentation de crédits provient de ce que j'appellais tout à l'heure la sécurité de nos postes à l'étranger.

Cette nécessité impérieuse d'assurer de manière efficace la sécurité de nos postes à l'étranger avait amené le ministre des affaires étrangères à demander l'inscription d'un crédit de 4 millions de francs, qui a été réduit, dans le cadre des programmes d'économies du Gouvernement, à 2 millions.

J'indiquerai enfin que le programme de location d'immeubles destinés aux agents diplomatiques et consulaires en poste à l'étranger, dont le budget de 1962 a marqué la première année d'application, doit se poursuivre cette année et qu'il nous est proposé, à ce titre, un crédit de 288.000 francs.

D'ores et déjà, en 1962, il a été procédé à la prise en charge par l'Etat d'un certain nombre de locations intéressant les postes africains où les conditions de vie sont particulièrement difficiles,

et certains postes de pays de l'Europe de l'Est, la Pologne en particulier.

Pour 1963, il est prévu de passer des contrats de location pour 54 logements.

Je voudrais maintenant dire un mot de l'action de propagande à l'étranger.

L'an passé, je m'étais fait l'écho de vœux exprimés à diverses reprises par le Parlement, tendant à ce qu'un effort particulier soit fait pour mieux informer l'opinion étrangère sur ce qui se passe en France, sur les problèmes et sur la situation de notre pays.

Je déplorais notamment que l'effort substantiel accepté en 1961 pour donner à nos postes à l'étranger des moyens d'information et de documentation ne se poursuive qu'à un rythme ralenti. En effet, la dotation était passée de plus de 1 million à 650.000 francs seulement.

C'est une observation du même ordre qui s'applique au projet de budget qui nous est soumis puisque, cette année, le crédit prévu n'est que de 500.000 francs, c'est-à-dire inférieur à celui de l'an dernier.

Je voudrais maintenant apporter quelques indications sur les ajustements proposés dans le domaine des interventions publiques.

Si les mesures sont peu nombreuses, elles se révèlent cependant d'un coût exceptionnellement élevé.

En premier lieu, un crédit de 5 millions de francs est prévu au titre des dépenses de la commission internationale de surveillance et de contrôle du cessez-le-feu en Indochine.

On se rappelle que, pour l'application du cessez-le-feu en Indochine, les accords de Genève de juillet 1954 avaient prévu notamment l'institution de commissions internationales de contrôle tripartites réunissant les représentants de pays non directement intéressés : Inde, Canada et Pologne. Le rôle de ces commissions était de surveiller l'exécution des accords et d'examiner les difficultés rencontrées. Le financement du fonctionnement de ces commissions a été fixé par des accords subsidiaires intervenus en janvier.

Aux termes de ces textes, les dépenses de fonctionnement sont classées en deux catégories : les dépenses locales, d'abord, les dépenses communes ensuite.

Les dépenses locales sont supportées par moitié par les ex-belligérants, les autres sont mises à la charge d'un fonds commun alimenté par les pays membres de la conférence de Genève autres que les Etats d'Indochine. Ces pays sont la Grande-Bretagne, la France, la Russie et la Chine, qui supportent ainsi chacune le quart des dépenses communes.

Les crédits demandés sont destinés à financer la participation française puisque, depuis le 31 mars 1961 et selon les documents établis par le commissaire aux comptes, de nationalité indienne, notre pays est devenu débiteur.

Il convient cependant de signaler qu'un certain nombre de dispositions sont envisagées par le ministère des affaires étrangères afin de parvenir à une connaissance plus rapide de la situation comptable de la France.

Votre commission des finances a exprimé le désir d'être fixée sur ce point. Le ministre des affaires étrangères nous a promis qu'il nous donnerait les précisions nécessaires.

Dès maintenant, en tout cas, nous pouvons estimer que l'ensemble des dépenses s'élèvera à environ dix millions de francs. Il apparaît donc que le crédit de cinq millions de francs demandé à titre d'ajustement ne sera pas suffisant pour faire face aux dépenses prévues.

D'autre part, l'inscription d'un crédit de 2.260.000 francs est demandée en vue du financement de la quote-part de la France dans les dépenses de fonctionnement de l'école marocaine de pilotage de Marrakech.

On se souvient qu'à la suite de conversations qui se sont engagées entre le Gouvernement français et le Gouvernement marocain, au cours de l'année 1961, un comité de défense restreint, en date du 29 juillet 1961, a décidé d'aider le Gouvernement américain à constituer cette école de pilotage et à contribuer au financement des dépenses. La participation française s'élève à 50 p. 100 pour les frais d'administration et à 60 p. 100 pour les dépenses d'investissement.

Si le ministère des armées continue d'assurer sur son propre budget la part française des dépenses de personnel, les autres dépenses de matériel et d'investissement incombent au quai d'Orsay. Je rappellerai que la loi de finances rectificative du 31 juillet dernier avait prévu les moyens correspondant à la mise à la disposition du Gouvernement marocain de 8 Fouga-Magister et au coût des lots de rechange de ces appareils.

On trouvera au chapitre qui regroupe les différentes participations françaises aux dépenses d'organismes internationaux deux ajustements dont le crédit s'élève à cinq millions de francs.

Pour le premier d'entre eux, il s'agit de financer la contribution de notre pays au fonctionnement du centre international

des hautes études agronomiques méditerranéennes, qui a été créé sous l'égide du Conseil de l'Europe et de l'O. C. D. E., aux termes d'un accord conclu à Paris le 21 mai dernier entre la France, l'Italie, l'Espagne, la Grèce, le Portugal, la Turquie et la Yougoslavie. Cet organisme a pour objet de donner un enseignement complémentaire agricole, tant économique que technique, et de développer l'esprit de coopération internationale parmi les cadres de l'agriculture des pays méditerranéens.

Il comprend deux instituts, et la France s'est engagée, compte tenu de l'intérêt que présente l'implantation de ces organismes sur son territoire, à subvenir, pendant les deux premières années, à la totalité des frais de fonctionnement. Le siège de l'un d'entre eux a été fixé à Montpellier.

C'est cet engagement qui entraîne une dépense supplémentaire de 1.200.000 francs.

Le second des ajustements proposés concerne l'inscription d'un crédit correspondant à la participation de la France au plan Mac Govern en faveur des pays sous-développés.

Il s'agit du programme alimentaire mondial qui résulte de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies et qui a été établi, à titre expérimental, pour une période de trois ans.

Le but de ce programme est de fournir une assistance en vue de faire face à des besoins alimentaires d'urgence et à des situations critiques inhérentes à la mauvaise nutrition chronique, de favoriser l'alimentation préscolaire et scolaire et d'exécuter des projets pilotes utilisant des produits alimentaires pour faciliter le développement économique et social.

Le coût global de ce programme est fixé à 100 millions de dollars. Sans qu'il s'agisse d'une obligation juridique, le Gouvernement français a retenu le principe d'une participation dont le montant a été fixé à 3 millions de dollars, dont le tiers, payable en 1963, représente 5 millions de francs.

Cette somme de 5 millions de francs est donc inscrite au budget. Elle représente une très faible participation à ce programme d'aide aux pays sous-développés.

Mais il est bon de rappeler l'effort énorme que fait par ailleurs la France pour les pays sous-développés d'Afrique, compte non tenu de l'Afrique du Nord.

D'après un rapport fait à l'Organisation des Nations Unies, la France a le premier prix de générosité en ce qui concerne les pays sous-développés. En effet, elle donne 2 p. 100 de son revenu national, alors que les Américains ne donnent que 0,5 p. 100. Les crédits accordés par la France aux pays africains sous-développés en dehors de l'Afrique du Nord représentent le double de ce que donnent les Anglais.

Ce sont des chiffres qu'il n'est pas mauvais de rappeler.

Je ne puis entrer dans le détail d'une série d'ajustements en augmentation concernant la participation française à de multiples organismes internationaux.

J'indiquerai cependant que sur les 3.200.000 francs proposés à ce titre, la plus grande part, soit 1.200.000 francs, concerne la majoration de notre contribution au fonds des Nations Unies pour les secours aux réfugiés.

De même, je préciserai que 45.000 francs supplémentaires sont demandés pour une subvention à divers organismes intéressant le conseil des communes d'Europe, le comité international de la Croix-Rouge et l'institut atlantique.

Voilà pour les dépenses ordinaires.

En ce qui concerne les dépenses en capital des services diplomatiques, elles concernent à titre principal l'achat, la construction et l'aménagement des immeubles diplomatiques et consulaires et, à titre accessoire, la réalisation d'investissements administratifs au Maroc et en Tunisie.

Dans le premier groupe, ce sont des autorisations de programme supplémentaires pour un montant total de 29.500.000 francs qui sont demandées pour 1963.

Trois séries d'opérations peuvent être distinguées pour l'analyse de ces crédits : c'est d'abord la poursuite de l'installation de nos chancelleries dans les pays étrangers ayant récemment accédé à l'indépendance, notamment à Georgetown, Kigali, Islamabad, Aden, Djakarta ; c'est ensuite la réalisation d'opérations immobilières dans les pays avec lesquels nous entretenons des relations traditionnelles ; ce sont enfin, à Paris même, des investissements au profit du service du chiffre, de l'administration centrale et des organisations internationales dont le siège est fixé dans notre capitale.

Parmi cet ensemble d'opérations, je ne retiendrai, pour la commenter, que la plus importante d'entre elles, la construction d'une nouvelle chancellerie soviétique à Paris, en contrepartie de la réinstallation de l'ambassade de France à Moscou, pour laquelle est prévue une autorisation de programme de dix millions de francs.

Les deux pays en cause, l'Union soviétique et la France, souhaitent depuis longtemps pouvoir procéder à une réinstallation de leurs représentations respectives. Un accord de réciprocité a été passé aux termes duquel chacun des gouvernements met

à la disposition de l'autre une parcelle de terrain et s'engage à construire les immeubles nécessaires, la différence de prix de revient devant faire, le cas échéant, en fin d'opération, l'objet d'un paiement de la part du Gouvernement au bénéfice duquel elle se serait produite.

Un terrain est actuellement recherché à Paris, tandis que le Gouvernement français doit bénéficier de la même mesure à Moscou pour l'installation d'une résidence, des services de la chancellerie et des logements de fonction du personnel.

Telles sont les observations d'ensemble qu'appelle le projet de budget des affaires étrangères pour 1963.

Ce budget constitue une étape de transition au sein de l'évolution rapide qui bouleverse, depuis quelques années, la géographie politique mondiale. La décolonisation et ses conséquences diplomatiques, les transformations profondes qui affectent les relations internationales, la nécessité de s'adapter aux nouveaux moyens de diffusion, tous ces phénomènes ont une incidence sur les conditions de fonctionnement de nos services diplomatiques.

Avant de conclure, je voudrais attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur des problèmes que je lui avais déjà signalés l'année dernière. Il s'agit de la situation des Français qui ont dû quitter le Maroc, la Tunisie et la Guinée, notamment, et qui ont laissé là-bas leurs biens ou leur argent en compte courant dans les banques de ces pays et qui ne peuvent malheureusement pas les rapatrier.

Or le Gouvernement français a lui-même des dettes envers ces pays. C'est le cas, en particulier, de la France vis-à-vis de la Guinée.

Il serait souhaitable qu'un arrangement par voie de compensation ou de toute autre façon, pût intervenir le plus tôt possible entre la France et la Guinée, le Maroc et la Tunisie, en vue d'obtenir le rapatriement des capitaux français immobilisés.

Nos compatriotes, dont beaucoup sont rentrés en France, s'irritent d'une situation dans laquelle ils n'ont aucune responsabilité et qui est contraire aux promesses qui leur avaient été faites et, parfois, répétées. Ils s'étonnent, en particulier, que le Gouvernement français puisse continuer à verser des sommes souvent importantes à ces divers Etats, en vertu de conventions anciennes sans doute, mais dont nous respectons toujours le texte, alors qu'ils ont dû rentrer en France et qu'ils s'y trouvent souvent démunis de ressources et dans l'impossibilité de faire face aux engagements qu'ils ont pris.

Ils demandent que les Etats devenus indépendants paient leurs dettes aux Français qui ont été obligés de revenir en France, exactement comme la France paie ses dettes aux ressortissants de ces Etats.

Notre opinion publique a été alertée sur ces problèmes ; je l'ai constaté ces derniers jours encore. Elle les suit avec intérêt et elle ne peut admettre que l'indépendance accordée à des Etats ait pour conséquence d'accroître nos charges alors qu'elle avait l'espoir de les voir diminuer.

L'année dernière, j'avais posé cette question à M. le ministre des affaires étrangères. Il m'avait répondu à cette époque :

« Je voudrais donner à M. Bonnet l'assurance que les problèmes qu'il a soulevés sont ceux que mon département suit avec la plus extrême minutie, en particulier tout ce qui se rapporte aux transferts de fonds entre ces pays et la France.

« La situation de ces trois Etats est d'ailleurs très différente l'une par rapport à l'autre, mais dans les trois se posent des problèmes ; dans les trois nous les suivons et je retiens en particulier ce que vous avez dit, monsieur le rapporteur, concernant la Guinée, sur la compensation des dettes et des créances. »

Malheureusement, quels qu'aient été les efforts — dont nous ne doutons pas — accomplis par le Gouvernement, il faut reconnaître que depuis quinze mois la situation ne s'est pas améliorée pour nos compatriotes.

En ce qui concerne en particulier la Guinée, nous savons que des négociations ont été ouvertes ; M. le ministre des affaires étrangères nous l'a fait connaître. Peut-on espérer qu'elles pourront aboutir à des règlements favorables pour nos compatriotes ?

En ce qui concerne le Maroc, les demandes de nos compatriotes sont particulièrement justifiées. Certains se plaignent notamment d'avoir subi des dommages considérables, pour lesquels ils n'ont eu qu'un remboursement partiel, atteignant un tiers ou la moitié. Ils écrivent en vain dans les ministères et même parfois dans nos ambassades en vue d'obtenir satisfaction. On leur répond que leurs dossiers ont été perdus ou brûlés — ce qui est arrivé parfois dans la région d'Oudjda — mais par contre on leur réclame le remboursement des francs marocains qu'ils avaient touchés au titre de prêt de soutien en 1955.

Nous souhaitons que M. le ministre des affaires étrangères veuille bien répondre à ces questions et qu'il puisse en particulier, par ses déclarations, apaiser les inquiétudes de beaucoup

de ces Français d'outre-mer, particulièrement du Maroc, de Tunisie ou de Guinée.

Telles sont les observations que nous avons à présenter. Nous vous avons exposé l'ensemble de ce budget. Nous vous demandons d'adopter les crédits du ministère des affaires étrangères, car ce budget marque un effort réel, mais encore insuffisant à la vérité, pour doter notre diplomatie des moyens d'action dont elle a besoin pour maintenir la place de la France dans le monde. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Christian Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, pour les relations culturelles.

M. Christian Bonnet, rapporteur spécial. Je voudrais avant toute chose m'adresser à mes collègues, puis à vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, au ministre des finances — au moins par procuration — au Premier ministre, enfin à une haute autorité que la tradition interdit, certes, de mettre en cause dans cette enceinte, mais à qui il est toujours permis, j'imagine, de faire appel.

A nos collègues, inquiets, surtout après la discussion du budget de l'éducation nationale, de voir beaucoup de professeurs français dispenser l'enseignement à l'étranger alors que la pénurie de maîtres se fait tant sentir en France, je dirai, d'une part qu'il s'agit d'une situation transitoire, ce personnel assurant une sorte de relais favorable à notre influence, d'autre part que les intéressés eux-mêmes ont ainsi à leur disposition une source d'enrichissement dont ils sont appelés à faire bénéficier à leur retour leurs élèves français.

A vous-même, monsieur le ministre des affaires étrangères, je soulignerai qu'il n'est pas apparu à la commission des finances que votre département avait une conscience suffisamment nette des priorités à établir en matière d'action culturelle et de coopération technique et que notre commission a eu le souci qu'au-delà de l'aide plus marquée aujourd'hui apportée aux pays de ce qu'il est convenu d'appeler l'ancienne mouvance française, ne soit pas sacrifié ce que l'on peut appeler l'étranger traditionnel.

Notre attention a été également appelée sur une certaine reconversion des tâches de la représentation française à l'étranger. Il apparaît, en effet, que les rapports qui se sont instaurés entre les grands et les moins grands sur le plan de la politique mondiale, que le développement des moyens de communication, que les possibilités de rencontre qu'offrent les organismes internationaux ont amené sensiblement le rôle traditionnel de la diplomatie, mais que, dans le même temps, une tâche — combien passionnante — s'offrait à nos diplomates : celle de devenir les agents du rayonnement français à l'étranger.

La commission des finances a exprimé le souhait, monsieur le ministre, que cette observation soit portée à votre connaissance.

C'est maintenant à M. le ministre des finances et même à M. le secrétaire d'Etat au budget que j'eusse souhaité m'adresser, non pas dans le but d'établir une sorte de hiérarchie à l'envers, comme on le voit dans la hiérarchie catholique, mais plutôt dans le désir de m'assurer la complexité du ministre dépendant à l'endroit du ministre des finances.

Il apparaît, en effet, tout au long de ce débat budgétaire, plus encore qu'au cours des précédents, que les ministres dépeniers devraient, lors de l'examen de leurs crédits, se reculer de quelques traverses, de façon à pouvoir pointer, eux aussi, un index vengeur vers le ministre des finances ou le secrétaire d'Etat au budget, qui seraient seuls au banc du Gouvernement. Nous aurions peut-être alors la possibilité de mieux nous faire entendre d'eux.

A M. le ministre des finances, donc, je dirai, sûr de votre appui, monsieur le ministre des affaires étrangères, qu'il est inconcevable que le fonds culturel ne bénéficie de crédits qu'à la petite semaine et que ceux qui ont la charge de faire pénétrer notre pensée et notre culture à l'étranger à travers l'exportation du livre ne sachent jamais, pour parler vulgairement, à quoi s'en tenir au juste.

Certes, des ajustements interviennent à l'occasion du vote des projets de collectif, mais ils ne sont jamais suffisants. Il en a été ainsi spécialement au cours de l'exercice budgétaire 1962 et la même situation est appelée à se reproduire en 1963, puisque le crédit d'origine est très insuffisant, même si l'on tient compte de la revalorisation de quelque 500.000 francs qui intervient chaque année à l'occasion de la discussion des projets de collectif.

Mais, outre le fonds culturel, il y a l'Alliance française. Il n'est pas imaginable, comme il est signalé dans le rapport, que l'Alliance française ne bénéficie, pour son activité parisienne qui attire autour d'elle quelque 8.000 étudiants étrangers, que d'un crédit de 200.000 francs, alors que la seule ville de Besançon, pour ne pas la nommer, consacre 500.000 francs par an aux œuvres culturelles et artistiques.

Je souhaite, monsieur le ministre, que les relations amicales que vous avez pu nouer depuis longtemps avec le président actuel de l'Alliance française, qui est aussi l'ami de M. le ministre des finances, permettent de porter remède à une situation vraiment intolérable.

Troisième aspect du problème financier proprement dit : les bourses. C'est par les bourses que nous pouvons attirer à nous un certain nombre de ces étudiants étrangers qui seront demain les cadres de leur pays. Or le ministère des finances a consenti très difficilement à porter le montant mensuel des bourses de 400 à 430 francs à partir de 1963, taux bien insuffisant si on le compare à ceux des bourses qu'offrent certains pays étrangers.

Nous risquons dès lors — pardonnez cette expression vulgaire — de n'avoir que « le petit lait » des étudiants de pays étrangers lointains, les autres étant plutôt attirés par les bourses plus importantes qu'accordent, par exemple, les Etats-Unis — je pense en particulier aux étudiants d'Amérique du Sud — et ce d'autant que les frais de voyage leur sont le plus souvent payés par les Etats-Unis. La France pourrait dans un premier temps payer au moins l'un des deux trajets, l'aller ou le retour.

Pour le ministère des finances, il se pose donc, d'abord, une question de crédits, qui pourrait fort bien d'ailleurs, se résoudre par des transferts à partir de l'aide proprement dite qui appelle le plus souvent l'ingratitude, la reconnaissance étant le sentiment le plus difficile à porter pour les nations comme il l'est pour les hommes.

Mais ce n'est pas qu'à travers les crédits que M. le ministre des finances est concerné : il l'est aussi par le plan. A cet égard, je dois signaler la mauvaise volonté que mettent certains de ses services à se prêter aux travaux préparatoires du nouveau plan qu'appelle le fait que le plan qui avait été élaboré en 1958 prendra fin le 31 décembre prochain.

Certes, il n'y a pas de coïncidence entre la durée des travaux préparatoires du IV^e plan et la durée de ce que devraient être, cette année, les travaux préparatoires du plan d'expansion culturelle. Mais il serait facile de faire ce qu'il est convenu d'appeler un « raccord » et je pense, monsieur le ministre des affaires étrangères, que vous obtiendrez cela de M. le ministre des finances. Il serait peut-être opportun de souligner à ce propos que les crédits devraient être largement prévus car, abstraction faite des crédits de personnel, en raison de leur revalorisation annuelle découlant de l'évolution des rémunérations, il s'agit pour une large part — les crédits de matériel surtout — absorbés par l'évolution des charges et des prix.

A M. le Premier ministre je souhaiterais dire que trop de services ou de départements ministériels s'occupent de notre action culturelle à l'étranger et de la coopération technique. Vous les connaissez mieux que moi, monsieur le ministre, et je n'en épuiserai pas la liste en citant le ministère de la coopération, celui de l'Algérie, celui de l'éducation nationale — que connaît bien M. Joxe — le secrétariat général à la présidence de la République, sans oublier le ministère des finances qui intervient à travers la coopération technique de caractère économique. Tous se penchent sur ce qui est, au fond, le même objet.

Pour éviter cette dispersion et favoriser l'inter-action qui, comme le soulignait M. Duhamel à la commission des finances, existe entre les activités proprement économiques et celles qui ressortissent à la culture, il nous paraît souhaitable qu'une plus grande coordination s'instaure entre tous ces services. Je suis sûr que M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative vaudra bien retenir mon propos.

Enfin, à cette haute autorité dont je disais que la tradition interdit de la mettre en cause, mais à laquelle il est permis de faire appel, je voudrais dire que, jaloux du rayonnement de Rome, de Moscou et de la Mecque, chacune en son domaine, Paris devrait devenir, sur le plan du rayonnement intellectuel et culturel, une métropole qui exerce un attrait sur toutes les élites de ce monde de demain.

Nous comptons sur vous, monsieur le ministre, pour lui porter ce message, et pour la convaincre qu'il s'agit là d'une tâche à la mesure de la place que ceux-là mêmes qui ne sont pas toujours d'accord avec ses conceptions — j'en suis — lui font déjà dans l'histoire de notre pays.

Mesdames, messieurs, c'est sous le bénéfice de ces observations que la commission des finances vous propose d'adopter les crédits concernant les relations culturelles. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Ribière, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. René Ribière, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, mon avis écrit ayant été distribué depuis une semaine, je m'attacherai seulement à développer quelques points particuliers afin de ne pas retenir trop longuement l'attention de l'Assemblée.

Les dotations budgétaires ont été excellemment analysées par M. Georges Bonnet, rapporteur spécial de la commission des finances. Pour sa part, la commission des affaires étrangères se félicite que, par rapport au montant des crédits votés au titre de 1962, les dotations de 1963 marquent une progression globale de 9,75 p. 100 et de 48 p. 100 en ce qui concerne les dépenses en capital, c'est-à-dire l'installation de nos postes à l'étranger.

Notre commission considère évidemment qu'il ne s'agit là que d'un premier pas dans le sens d'une évolution dont elle s'est toujours attachée à démontrer l'impérieuse nécessité et que l'effort consenti pour 1963 devra être largement développé à l'occasion de la préparation du budget de 1964.

En ce qui concerne nos relations avec les pays africains et malgache, la commission des affaires étrangères a noté avec satisfaction les mesures relatives aux modalités de calcul des dotations affectées au fonctionnement de nos représentations dans ces Etats ainsi qu'au Cameroun et au Togo. Elle se réjouit spécialement de la création de douze postes consulaires, justifiée par l'importance des colonies françaises nombreuses et actives installées dans certains pays.

La commission des affaires étrangères avait depuis plusieurs années et à maintes reprises appelé l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et surtout celle de M. le ministre des finances sur la mise à la disposition de nos chefs de poste à l'étranger de voitures de service. Nous sommes heureux de constater que, par un biais — nous espérons que ce n'est qu'un début — cette mesure a commencé à prendre forme et à être appliquée dans les Etats africains et malgache. Nous espérons que ce n'est là qu'un premier pas et qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'une simple survivance du régime de la France d'outre-mer, motivée par les conditions très particulières de fonctionnement de nos postes en Afrique.

D'autre part, notre commission suggère, pour des raisons de saine technique budgétaire et administrative, en particulier pour la commodité du directeur général du personnel, que le chapitre 37-31 relatif au Cameroun et le chapitre 37-41 relatif au Togo soient fusionnés; cette séparation n'a plus de raison d'être, les deux Etats étant devenus indépendants. Or il est toujours plus facile de gérer une seule masse de crédits plus importante que deux masses moindres distinctes.

Dans le même ordre d'idées, je voudrais revenir rapidement sur les observations qu'ont présentées M. Georges Bonnet et M. Christian Bonnet quant aux attributions respectives du ministère des affaires étrangères et du ministère de la coopération dans nos rapports avec les pays africains et malgache.

Déjà, dans son avis sur le projet de budget pour 1962, la commission des affaires étrangères avait fait connaître ses vues en la matière. Elle a de nouveau cette année discuté longuement de la coordination des activités gouvernementales en matière d'assistance technique.

M. Bettencourt, rapporteur pour avis du budget de la coopération, a fait connaître sur ce point l'opinion de la commission des affaires étrangères au cours de la discussion de ce budget. En se prononçant pour un regroupement au sein du ministère des affaires étrangères, il a demandé que, dans l'immédiat — avant que des réformes de structures gouvernementales soient devenues définitives si elles sont considérées comme utiles et si le Gouvernement nous suit — le ministère de la coopération s'intéresse uniquement aux pays africains et malgache francophones et qu'il ne cherche pas à étendre son action au reste du monde, comme il semble que, dans ce cas particulier, il ait tendance à le faire.

M. Triboulet, ministre de la coopération, répondant à M. Bettencourt, a fait état de l'avis des dirigeants africains qui, selon lui, ne sont pas partisans de ce regroupement. On conçoit aisément que les dirigeants africains ne soient pas partisans de ce regroupement, car, en matière de crédits, il est toujours plus facile d'en solliciter auprès d'organismes ou de bureaux différents que de s'adresser à un seul service coordonnateur.

Mais ce n'est peut-être pas l'avis du contribuable français et c'est la raison pour laquelle la commission des affaires étrangères maintient son point de vue en souhaitant que tous les services de la coopération soient regroupés sous l'autorité d'un ministre adjoint, ou d'un secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Les crédits relatifs aux services d'information et de presse ont augmenté d'un montant sensiblement égal à celui de 1962, mais la commission regrette de constater qu'aucune amélioration réelle n'a été apportée au problème fort grave des émissions radiophoniques et télévisées à destination de l'étranger. Si la dotation demeure la même, le crédit a été transféré du chapitre 34-93 au chapitre 42-25, ce qui signifie que le ministère des affaires étrangères, à partir de 1963, contrôlera plus étroitement l'utilisation de ces fonds qui ne constitueront

plus seulement un remboursement à la R. T. F. mais feront partie intégrante du budget du ministère. Bien entendu, votre commission des affaires étrangères ne peut qu'approuver ce transfert.

Cependant, de l'avis de tous et aussi du ministère des affaires étrangères, il est essentiel d'améliorer, tant en qualité qu'en quantité, nos émissions radiodiffusées et télévisées à destination de l'étranger. En particulier, il importe de réduire les crédits affectés aux émissions sur ondes courtes, qui sont souvent mal entendues notamment dans les pays d'outre-Atlantique, et de relayer les émissions sur ondes moyennes à forte puissance en des points judicieusement choisis afin d'atteindre un plus grand nombre d'auditeurs étrangers.

La commission m'a également chargé de faire part à l'Assemblée de son inquiétude quant aux projets prêtés au département des affaires étrangères de supprimer nos émissions à destination de la Grande-Bretagne.

M. Michel Boscher. Très bien !

M. René Ribière, rapporteur pour avis. En effet, au moment où des divergences — qui seront certainement évoquées longuement au cours de ce débat — se manifestent entre la France et la Grande-Bretagne à propos de l'entrée de celle-ci dans le Marché commun, il est nécessaire, d'une part, étant donné les liens d'amitié traditionnelle qui unissent nos deux pays, de continuer ces émissions et il importe, d'autre part, si nous devons avoir, pendant un temps que j'estime pour ma part devoir être fort court, un différend avec la Grande-Bretagne, que notre position soit explicitée de la façon la plus large possible.

M. Maurice Schumann, président de la commission des affaires étrangères. Très bien !

M. René Ribière, rapporteur pour avis. Les questions de personnel et de recrutement ont retenu depuis longtemps l'attention de la commission des affaires étrangères.

Il est fort regrettable qu'à un moment où l'évolution politique liée à la décolonisation oblige le ministre des affaires étrangères à multiplier les créations de postes et d'emplois dans des pays dont les conditions de vie et le climat sont difficiles, la moyenne d'âge du département s'élève chaque année et approche de la cinquantaine.

La solution de ce problème, qui consiste à permettre aux jeunes agents, et en particulier à ceux qui sortent de l'école nationale d'administration ou ont été reçus au concours d'Orient, d'espérer une carrière convenable, a été recherchée dans deux directions : d'une part, le départ volontaire, par la voie de congé spécial, de certains agents inadaptés aux conditions nouvelles de la carrière et, d'autre part, par l'accroissement du recrutement à la base par la voie de l'E. N. A. et du concours d'Orient.

Dans le courant de l'année 1962, le ministre de l'intérieur a dégagé des cadres quarante-sept préfets par la voie du congé spécial et le ministère des affaires étrangères n'a réussi à dégager, pour sa part, que huit agents : trois ministres plénipotentiaires et cinq conseillers et secrétaires.

Votre commission des affaires étrangères invite donc le ministre à faire preuve de fermeté et à utiliser pleinement les moyens qui sont mis à sa disposition et, en particulier, la menace de la mise en disponibilité avec demi-traitement pour accélérer le départ des agents qui ne sont plus adaptés à une diplomatie moderne.

Un projet de statut du personnel des affaires étrangères est actuellement soumis à la signature du ministre des finances. Nous souhaitons que ce statut entre en application le plus tôt possible, car il permettra d'apporter une solution aux problèmes de l'absence de cadres sédentaires de l'administration centrale, à l'insuffisance des effectifs et aux difficultés de recrutement des cadres des catégories A' et B.

Votre commission des affaires étrangères a depuis plusieurs années attiré l'attention du ministère des affaires étrangères sur le problème des frais de représentation des agents non chefs de poste. Nous sommes heureux de constater qu'un premier pas ait été fait dans la voie de sa solution par le ministère des affaires étrangères et par le ministère des finances, puisque, dans certains consulats généraux, des crédits ont été ouverts pour les frais de représentation, en particulier dans des postes fort lourds comme New York, Hong-Kong, Milan et Barcelone.

J'arrive maintenant au statut du personnel auxiliaire qui a été réglé en principe par un décret du 29 janvier 1962, texte qui était l'aboutissement des efforts communs du ministère des affaires étrangères et de la commission des affaires étrangères.

Je rappelle à ceux d'entre vous qui ont assisté aux discussions budgétaires de la dernière législature que cette question a fait l'objet d'un échange de propos courtois mais assez vifs entre votre rapporteur et M. le secrétaire d'Etat aux finances qui n'était pas encore ministre des finances.

Mais, quelles que soient les améliorations qu'il a apportées à un personnel digne de toute notre estime, ce statut n'a pas réglé tous les cas, car il ne comprend pas, à l'inverse du statut des agents de l'expansion économique, la possibilité de rémunérer du personnel du cadre B. Nous souhaitons que le ministre des affaires étrangères obtienne du ministre des finances une modification de ce statut, afin que des agents qui exercent souvent par intérim des fonctions importantes et assument même la gestion de postes pendant l'absence de leurs titulaires puissent être convenablement rémunérés.

La sécurité sociale des agents en poste à l'étranger est aussi une question qui nous a tous préoccupés. Elle n'a pas encore trouvé de solution en raison du principe de territorialité qui ne permet pas d'étendre la sécurité sociale aux fonctionnaires français à l'étranger.

Nous souhaiterions toutefois, devant l'aggravation des charges de la société de secours mutuels du ministère des affaires étrangères qui prend en compte 80 p. 100 des agents, que des crédits soient dégagés en cours d'année au titre des charges communes.

Une réalisation que votre commission salue est celle de la nomination, dans certains postes particulièrement délicats au-delà du rideau de fer, de membres du personnel de sécurité de nationalité française.

Un problème particulier a été évoqué par votre commission à la demande de M. Boscher: la situation des fonctionnaires du cadre local des anciens établissements français de l'Inde.

Par le jeu des articles 4 et 5 du traité de cession des établissements français de l'Inde, ratifié le 16 août 1962 par le Parlement, les nationaux français nés et demeurant dans les établissements sont réputés devenir Indiens, sauf exercice du droit d'option dans un délai de six mois. Ce délai expire le 15 février 1963 et, comme il existe une incompatibilité évidente entre l'option en faveur de la France et la poursuite par celui qui opte d'une carrière administrative en Inde, il est nécessaire qu'un texte de loi soit déposé avant le 15 février 1963 par le Gouvernement pour régler la situation de ces fonctionnaires dont le nombre s'élève seulement à quelques dizaines.

Votre commission des affaires étrangères avait salué en 1962 le regroupement au sein du budget des affaires étrangères de différentes participations à caractère obligatoire aux dépenses internationales. Elle regrette qu'un pas en arrière ait été effectué cette année et que la subvention concernant le Centre européen de recherches nucléaires, ait été sortie du budget des affaires étrangères pour être inscrite dans celui des services du Premier ministre. Elle m'a chargé de défendre un amendement de suppression et de demander le rétablissement de ce crédit au budget des affaires étrangères.

La commission a approuvé aussi un autre amendement concernant l'insuffisance des subventions versées aux organismes européens et spécialement à l'Union paneuropéenne. Cet amendement sera défendu par M. Guéna.

Je rappellerai aussi que le groupe français de l'union interparlementaire demeure dans une situation critique, puisque la subvention qui lui est accordée par le département des affaires étrangères lui permet seulement de couvrir la moitié de la cotisation à l'organisation centrale de Genève. Nous serions très heureux, monsieur le ministre, si vous pouviez, dans un collectif ou, en tous cas, dans le budget de 1964, augmenter très sensiblement la subvention à l'union interparlementaire.

C'est un organisme très ancien qui permet à tous les parlementaires, quelle que soit leur origine et quel que soit le régime politique du pays qu'ils représentent, de se rencontrer de façon régulière. Je rappelle que l'union interparlementaire a été créée en 1885 par un parlementaire français et un parlementaire britannique.

J'aborde enfin le problème qui a été évoqué par M. Georges Bonnet et qui concerne la participation de la France aux frais de fonctionnement des commissions internationales de surveillance et de contrôle du cessez-le-feu en Indochine.

Le budget de 1963 prévoit une augmentation très sensible de ces dépenses, puisque le montant de la dotation passe de 2 millions à 7 millions de francs. Certes, en raison des accords de 1954, la France est tenue, au même titre que la Grande-Bretagne, l'U. R. S. S. et la Chine populaire, de participer aux dépenses de fonctionnement de ces commissions internationales de contrôle. Mais votre commission regrette de ne pas avoir pu obtenir des renseignements très précis, non seulement sur le fonctionnement, mais aussi sur les dépenses de ces commissions internationales de contrôle. Elle m'a chargé de défendre un amendement tendant à la suppression du crédit prévisionnel de 5 millions de francs, inscrit en mesures nouvelles, au budget de 1963.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, il n'est nullement question dans l'esprit des membres de la commission et

de son rapporteur, de censurer, en quelque sorte, votre action. Nous connaissons les efforts que vous avez faits auprès des coprésidents de la conférence de Genève et auprès du commissaire indien aux comptes pour obtenir des précisions sur l'emploi des fonds. Mais vous n'y êtes pas parvenu. C'est dans cet esprit que je demande à l'Assemblée, pour vous aider à faire réduire ces dépenses et pour amener le commissaire aux comptes à une meilleure compréhension des choses, d'adopter cet amendement de suppression.

Sous réserve de ces observations, mesdames, messieurs, votre commission des affaires étrangères vous propose d'adopter le budget des affaires étrangères. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Deniau, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères pour les relations culturelles. (Applaudissements.)

M. Xavier Deniau, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, je voudrais, avant de donner quelques indications sur l'avis que j'ai à présenter au nom de la commission des affaires étrangères, rappeler les paroles que le chef de l'Etat prononçait, le 31 décembre dernier :

« Il s'agit ensuite de l'aide à prêter aux peuples qui en ont besoin pour leur développement moderne et, avant tout, de notre coopération avec ceux des Etats d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine qui souhaitent celle de la France. »

Le 13 décembre dernier, lorsqu'il s'est présenté devant cette Assemblée, le Premier ministre lui faisait écho en prononçant ces mots :

« Par esprit de justice, comme par esprit de sagesse, la France estime qu'il appartient aux peuples prospères d'accroître et d'organiser leur effort au profit des autres ».

Et, il poursuivait :

« Mais, en attendant, la France se doit de montrer l'exemple et de consentir, sur ses propres ressources, un effort généreux ».

Il est bien certain, monsieur le ministre, que ces propos ne vous concernent que partiellement. D'autres départements ministériels sont chargés, au même titre que le vôtre, de répartir l'aide de la France aux pays du monde. Néanmoins, cette aide relève de votre compétence, pour la plupart des nations, en particulier l'Asie, l'Amérique mais aussi l'Afrique dans sa majorité.

Cependant, nous constatons que les crédits prévus pour cette action dans le budget de votre ministère ont peu évolué depuis l'an dernier. Ils sont en augmentation de 10 p. 100 environ, suivant en cela une progression analogue à celle de l'ensemble du budget. Cette augmentation est, pour plus de la moitié, absorbée par la hausse des salaires et des charges. Sur le reste, plus de la moitié encore est destinée à deux Etats, anciens protectorats d'Afrique du Nord.

Il en résulte que, pour l'ensemble du monde, l'effort consenti cette année est très peu élevé.

Il est regrettable qu'il ne le soit pas davantage.

Le rapporteur de la commission des finances a parlé tout à l'heure du fonds culturel « livres ».

Je ne reprendrai donc pas cette question dans le détail. Je me bornerai à dire comme mon prédécesseur l'an dernier, au nom de notre commission, qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits du fonds culturel, « livres », qui n'a pas varié depuis plusieurs années, malgré l'avis du commissariat général au plan dont une sous-commission spécialisée avait demandé l'inscription au budget de cette année et des années suivantes, d'un crédit à peu près deux fois supérieur.

Cet avis n'a pas été suivi. C'est d'autant plus regrettable qu'une part seulement des crédits de ce fonds culturel est affectée à l'aide directe pour la vente de livres à l'étranger. De sorte que la progression de nos ventes à l'étranger, si elle existe bien, est toutefois sans commune mesure avec celle des livres anglo-saxons, par exemple.

Je veux également signaler que l'effort fait dans le domaine de la télévision et du cinéma paraît insuffisant.

Le premier rapporteur pour avis de notre commission a déjà abordé ce problème. Le transfert des crédits du budget des charges communes au budget de la direction des affaires culturelles, dans la forme où ils se trouvaient précédemment, ne suffit certainement pas à régler une situation que vous avez, vous-même, monsieur le ministre, trouvée peu satisfaisante l'année dernière et que le rapport de votre direction des affaires culturelles déclare tout à fait insuffisante.

Aujourd'hui, l'on enregistre une très grande demande dans le monde entier. La télévision et le cinéma constituent les moyens d'approche de classes sociales que nous n'avions pu atteindre par les moyens traditionnels. Il est donc nécessaire de déployer un effort dans ce sens.

Il y a trois ans, nous avons été saisis, par les autorités locales du Val d'Aoste, d'une demande d'introduction de la télévision française. Ces autorités ayant l'autonomie culturelle,

ces demandes étaient très justifiées. Aucune réponse ne leur a encore été fournie.

J'ai évoqué rapidement quelques points particuliers de ce budget. Mais je veux aborder maintenant ce qui me paraît l'élément principal de notre examen de cette année, c'est-à-dire le futur plan quinquennal d'expansion culturelle.

Le plan quinquennal d'expansion culturelle arrive à expiration avant la fin de cette année. M. le rapporteur de la commission des finances nous a dit, monsieur le ministre, que vous rencontriez quelques difficultés auprès de votre collègue des finances pour reconstruire un plan concernant l'expansion culturelle, à l'intérieur du plan général français de développement.

Il est indispensable qu'un tel plan existe. L'expansion culturelle à l'étranger et la coopération technique recouvrent des actions de longue durée et à très longue distance qui ne peuvent se satisfaire de l'annualité d'un budget.

Il est d'ailleurs nécessaire qu'au moment où viendra en discussion le nouveau plan quinquennal, celui-ci soit lié au plan de coopération technique qui, lui, doit théoriquement n'arriver à expiration qu'en 1966 et qu'il l'absorbe de telle sorte que l'ensemble des activités de la direction des affaires culturelles et techniques soient recouvertes par un seul plan.

La dualité actuelle ne se justifie pas. L'action culturelle et la coopération technique sont en fait intimement liées. Elles reposent toutes deux sur l'enseignement. Une coopération technique bien comprise ne se contente pas de faire mais enseigne à faire en même temps, et prévoit sa propre relève. Il n'est pas possible de scinder les deux actions. Il est donc nécessaire que la commission que vous formerez examine en même temps le plan de coopération technique tel qu'il existe actuellement et vérifie s'il est bien en harmonie avec les dispositions qui seront prises pour l'expansion culturelle.

Il est nécessaire également que le nouveau plan quinquennal intègre les Etats qui ont été laissés à l'écart par le précédent, Etats qui recouvrent pratiquement les deux tiers des activités de la direction des affaires culturelles et techniques à l'heure actuelle, c'est-à-dire les anciens protectorats d'Afrique du Nord, les anciens Etats associés d'Indochine et deux Etats dans lesquels notre action sous cette forme est récente, la Guinée et le Congo — Léopoldville.

Il est nécessaire enfin, je crois, ou du moins il est extrêmement souhaitable — c'est le vœu unanime de la commission — que vous acceptiez d'associer le Parlement aux travaux de la commission qui établira ce plan. Sinon nous nous trouverons chaque année devant des options déjà prises, qui ne possèdent qu'une marge d'indécision beaucoup trop faible, si même elle existe, de sorte que l'action de la commission des affaires étrangères, comme celle des autres commissions du Parlement, pourra très peu s'exercer.

Je crois, monsieur le ministre, que nous pouvons à ce stade donner cependant quelques indications sur ce que devrait être l'orientation de ce nouveau plan.

Je crois en premier lieu — c'est également l'opinion très ferme de la commission comme, semble-t-il, celle de la commission des finances et de la commission des affaires culturelles — qu'il faut procéder à un remodelage géographique.

Actuellement, la direction des affaires culturelles et techniques voit plus de la moitié de ses moyens — les deux tiers si l'on compte d'autre façon — utilisés en faveur des anciens pays de protectorat d'Afrique du Nord, la Tunisie et le Maroc. Les chiffres sont même encore plus flagrants — M. Christian Bonnet les a donnés dans son rapport — si l'on considère par exemple que le Maroc et la Tunisie comptent actuellement 11.000 enseignants français sur 14.000 enseignants relevant de votre ministère dans le monde. Il s'agit là, non pas d'un traitement préférentiel mais d'un glissement vers le monopole. Cette conduite pouvait apparaître normale à l'origine parce que nous ne voulions pas rompre avec des habitudes prises, parce que nous ne voulions pas exiger tout à coup de pays qui avaient été sous notre tutelle pendant longtemps qu'ils se forment un enseignement sans nous, et aussi parce que nous assurions ainsi une transition.

Mais, ce qui paraît regrettable, M. Christian Bonnet en a dit quelques mots, c'est que l'on n'a pas l'impression que la relève se prépare. L'assistance technique a pour justification de préparer sa propre mort. Or, en la circonstance, on a l'impression qu'il s'agit d'une situation bien établie et qui se poursuit. L'accord culturel franco-marocain a ainsi prévu l'apport d'un important personnel français. On trouve parmi le personnel en place beaucoup de gens d'une assez faible qualification et qui sont même parfois absorbés par des tâches d'administration proprement dite. On a l'impression qu'on n'a pas tout à fait abandonné dans ces pays, en matière d'enseignement, l'usage des responsabilités directes pour ne pas parler d'administration directe.

Il est nécessaire de prévoir dès maintenant un plan de relève dans ces pays. Il ne s'agit pas de laisser tomber brusquement très bas le niveau de l'enseignement. Il faut prévoir que nos enseignants sont amenés à disparaître et qu'ils seront remplacés par des enseignants marocains et tunisiens que nous aurons nous-mêmes formés.

Il faut que ce remodelage géographique bénéficie à certains pays qui ont été jusqu'à présent moins bien partagés. Je citerai le Japon, par exemple, qui est un pays en pleine expansion à tous égards et où la demande de culture française est très élevée.

Or il n'y a actuellement, en regard des 3.000 enseignants français de Tunisie, que vingt professeurs français environ au Japon alors que, dans ce pays, les étudiants de langue française sont au nombre de plusieurs milliers et que ce nombre ne tend qu'à augmenter.

Je sais qu'il est difficile d'agir efficacement dans un pays lointain, ou il ne s'agit pas de continuer ce qui est commencé mais de créer. Il faut reconnaître cependant qu'un très gros effort a été fait par la direction culturelle et technique en ce sens mais il est nécessaire de le poursuivre.

Je voudrais citer, dans le même ordre d'idées le Brésil, Haïti, vieux pays de langue française où nous n'avons que très peu d'enseignants.

Il est nécessaire d'augmenter, je le rappelle, nos échanges culturels avec le Canada. Une œuvre comme le collège Marie-de-France à Montréal a besoin d'être aidée.

Je n'insisterai pas davantage sur le remodelage. Il reste que c'est la première tâche qui devra être soumise à la commission qui étudiera le plan quinquennal.

Ensuite, cette commission devra mettre l'accent sur l'action indirecte de préférence à l'action directe. Il y a déjà eu, dans ce sens, des indications très nombreuses. C'est certes une des idées de la direction des affaires culturelles et techniques. Mais je crois qu'il faut maintenant passer, dans ce domaine, à un esprit de système. Il est nécessaire d'utiliser au maximum les moyens indirects, c'est-à-dire les services d'enseignement des pays considérés, les Alliances françaises, les établissements religieux ou de la mission laïque; organiser les stages en France de professeurs étrangers, bref utiliser tous les moyens permettant de favoriser l'enseignement du français en réclamant ceux qui s'y consacrent, en prenant donc directement en charge le minimum d'actions.

Deux autres indications rapides.

Il est nécessaire aussi que, dans ce prochain plan, l'action proprement scientifique ait une part plus large par rapport à l'action proprement littéraire.

Je crois aussi qu'il est nécessaire de ne pas craindre un certain dirigisme dans le choix des bourses; il convient d'accorder les bourses selon des critères plus stricts et résolument planifiés quant à la matière enseignée et également quant au lieu où étudiera le boursier. Il est nécessaire de répartir les boursiers sur toute la France — plus qu'on le fait actuellement — et il serait extrêmement souhaitable également qu'une proportion bien plus considérable de ces boursiers viennent faire leurs études dans des écoles et non dans les facultés. Dans les écoles, les étudiants étrangers sont accueillis et encadrés; dans les facultés ils sont livrés à eux-mêmes.

Je crois, monsieur le ministre, qu'il est un autre domaine dans lequel il faudra que cette commission prenne une position, plus précise, c'est celui de la coopération technique.

Il est nécessaire d'unifier les méthodes et les moyens de la coopération technique. L'on en a beaucoup parlé pendant cette session et devant cette Assemblée lors de l'examen du budget de la coopération et tout à l'heure M. Ribière et M. Christian Bonnet l'ont fait de nouveau.

Il est tout à fait anormal que les différents départements ministériels qui assurent la coopération technique à l'étranger aient actuellement des méthodes absolument différentes quand elles ne sont pas opposées, qu'il n'existe pas un statut unique des experts, que le recrutement de ces experts soit livré au hasard.

On a quelquefois l'impression que l'expert est comme le lièvre de Tarascon que tout le monde chassait parce qu'il était le seul du canton. (Sourires.)

Il est nécessaire également que la formation des experts soit assurée en commun par les différents ministères. Or, actuellement, les organismes considérés ont chacun leur organe de formation. On se prête de temps en temps des places de stage, de temps à autre des conférenciers, mais il n'y a pas de planification.

Il est également indispensable d'étudier un regroupement des agences et bureaux d'études qui sont les relais nécessaires de la coopération. Actuellement, elles sont trop nombreuses. Beaucoup sont des sociétés d'Etat. Il serait plus simple de regrouper celles qui ont un objet semblable; on obtiendrait

ainsi des résultats équivalents tout en réalisant des économies.

Je pense, monsieur le ministre, que tout cela devrait aboutir à un regroupement des services rattachés à un secrétariat général, ou un haut-commissariat, ou un office, ou un secrétariat d'Etat, lui-même rattaché à un ministre qui, à mon sens, ne peut être que celui des affaires étrangères car il serait difficile de scinder définitivement la responsabilité de la politique française à l'étranger entre plusieurs départements ministériels.

Dès maintenant, en tout cas, on doit étudier cette unification des méthodes et des moyens.

La commission présidée par M. le conseiller d'Etat Pignon et qui avait été formée par le gouvernement de M. Michel Debré avait abouti à cet égard à un certain nombre d'excellentes conclusions qui n'ont pas été suivies de beaucoup d'effet.

M. le Premier ministre nous avait dit également, le 13 décembre, que le Gouvernement se proposait, sur ce point, en utilisant le concours de personnalités compétentes, d'entreprendre prochainement l'étude approfondie de ce que devrait être une organisation d'aide efficace aux pays sous-développés. J'espère que cette nouvelle commission aura plus de chance que la commission Pignon et que ses conclusions aboutiront à des résultats tangibles.

Monsieur le ministre, Rivarol, qu'il convient de citer dans un débat de cet ordre — il est juste de citer l'auteur du Discours sur l'universalité de la langue française dans un débat sur l'expansion culturelle — considérait qu'était destiné à la France « cet uniforme et paisible empire des lettres qui s'étend sur la variété des peuples, plus durable et plus fort que l'empire des armes ».

Si nous voulons que s'établisse ou plutôt que s'étende un tel empire des lettres — nous dirions aujourd'hui de l'esprit — où nous entendons désormais remporter nos seules victoires, il est nécessaire, monsieur le ministre, d'une part, que l'ensemble des activités de la direction des affaires culturelles et techniques fasse l'objet d'une réflexion ordonnée dans le temps et dans l'espace, c'est-à-dire d'un plan; d'autre part, et — c'est l'affaire du Gouvernement et non pas seulement la vôtre — que les actions entreprises sous toutes les rubriques ministérielles dans ce domaine soient coordonnées et que, dès à présent, soient unifiés les méthodes et les moyens de notre présence dans le monde.

C'est dans cet espoir et dans le bénéfice des observations que j'ai présentées que votre commission des affaires étrangères donne un avis favorable à l'adoption des crédits en discussion. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Weber, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour les relations culturelles.

M. Pierre Weber, rapporteur pour avis. « Faites-moi de bonne politique, je vous ferai de bonnes finances ».

Voilà, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, une formule bien ancienne, bien souvent utilisée ici. Si j'ai l'audace de m'y référer, c'est parce que j'imagine que son auteur, s'il était encore parmi nous, l'aurait probablement transformée de la manière suivante : « Faites-moi une excellente politique étrangère, soyez attentifs à son évolution et à ses orientations, et vous pourrez, dans un climat de paix et d'entente entre les peuples, avoir de bonnes finances, développer votre économie, satisfaire les aspirations sociales et leurs nécessités, mettre le progrès à la disposition des êtres humains ».

Monsieur le ministre des affaires étrangères, voyez dans cette entrée en matière la preuve évidente de l'intérêt majeur que porte le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles et que portent, j'en suis persuadé, ses collègues, aux responsabilités qui sont vôtres dans l'action de la France dans le monde et plus particulièrement dans le secteur des relations culturelles et de la coopération technique.

Ceux de mes collègues qui m'ont précédé ont rappelé à juste titre que si, de tous temps, la France s'est préoccupée de son rayonnement culturel à l'étranger, c'est seulement depuis 1958 qu'a été appliqué, dans ce domaine, un véritable plan dont nous vivons, au cours de l'exercice 1963, la dernière année.

Ce plan était, certes, vaste, ambitieux, aux aspects divers, aux buts nombreux mais convergents. Il s'agissait de défendre, de développer notre influence culturelle traditionnelle, de faire connaître de plus en plus la langue et la pensée françaises, l'expression de notre pensée artistique, de former de plus en plus de jeunes sujets étrangers à nos disciplines universitaires et techniques, de faire en sorte que la France, toujours considérée comme le berceau de l'humanisme et le grand centre de civilisation occidentale, ne se contente pas de l'exploitation de son passé, mais vive à l'heure présente et pense le futur, par la diffusion des résultats des recherches

de ses techniciens, de ses hommes de laboratoire et de science.

Tout cela implique, bien entendu, la mise en œuvre de moyens importants.

L'effort le plus considérable a porté sur l'enseignement de la langue française, ce qui est indispensable à la diffusion de notre culture.

Reconnaissons tout de suite qu'en ce domaine le redressement de la position du français dans le monde a tendance à se manifester. Nous en trouvons une confirmation dans les grandes organisations internationales. A l'Assemblée des Nations unies, 35 délégations sur 103, soit plus du tiers, utilisent maintenant notre langue. Le français dépasse ainsi le russe et l'espagnol, utilisé seulement par 16 délégations, et il n'est distancé que de dix voix par la langue anglaise. La même constatation peut être faite à la conférence internationale du travail.

Cet enseignement du français est dispensé suivant des modalités diverses dans des établissements appartenant à l'Etat, dans des établissements privés et dans des établissements scolaires des divers pays intéressés.

Des renseignements puisés dans le rapport d'activité de la direction générale des affaires culturelles de 1961, il ressort que le ministère des affaires étrangères rémunère environ 12.400 enseignants, répartis dans le monde d'une manière très inégale, comme l'ont souligné les rapporteurs qui m'ont précédé à cette tribune : 7.800 au Maroc, 1.875 en Tunisie, 800 au Cambodge, Viet-Nam et Laos, un millier environ en Europe, 260 en Amérique latine, 200 en Amérique du Nord et enfin, en Afrique, 100 en Guinée, 45 en Ethiopie, etc.

La France dispose dans le monde de 43 instituts français et les établissements relevant du ministère sont au nombre de 3.888, dont 2.700 environ implantés au Maroc et en Tunisie.

L'action officielle est largement épaulée et complétée par les Alliances françaises, implantées dans 83 pays et groupant près de 400.000 adhérents en plus de 1.000 comités; les missions laïques qui gèrent 9 établissements d'enseignement; l'alliance israélite universelle dont l'action est surtout axée en Israël, en Libye, au Maroc, en Tunisie, en Iran, avec 129 écoles réunissant 35.000 élèves; et surtout les œuvres privées relevant des congrégations catholiques.

Il existe à l'étranger 200 congrégations d'enseignement religieux qui disposent d'environ 25.000 établissements dispersés dans plus de 65 pays et on a estimé à 5 millions le nombre des enfants scolarisés. Il est de notre devoir de rendre hommage au passage à tous les dévouements qui se manifestent dans ce domaine.

Outre l'enseignement proprement dit, le ministère des affaires étrangères utilise, comme vecteur de la pensée et de la culture française, le livre et la gamme des méthodes audio-visuelles : cinéma, radio, télévision, disques, expositions artistiques, tournées théâtrales, etc.

Les efforts conjoints du ministère et des éditeurs en matière de diffusion du livre se heurtent, malgré leur succès, à une concurrence de plus en plus marquée de la part d'autres nations. Nos exportations sont passées, pour la période 1960-1961, de 119.898.000 francs à 139.313.000 francs, ce qui correspond à une augmentation pondérale de 110,916 à 120,272 quintaux métriques.

Retenons cependant qu'il se vend outre-mer cinq fois plus de livres de langue anglaise que de livres de langue française, que les Pays-Bas exportent plus que la France, que l'Allemagne vend au Japon autant que la France à la Grande-Bretagne, cinq fois plus qu'elle aux Indes et autant qu'elle en Israël.

Parallèlement aux efforts accomplis en faveur de la diffusion commerciale du livre, le ministère poursuit une action propre par l'envoi de livres et de périodiques aux postes diplomatiques pour être remis aux collectivités et aux associations culturelles qui en font la demande. Il offre des livres de prix à un nombre important d'établissements.

Le fait suivant a déjà été souligné par mes collègues : l'appui apporté à notre action culturelle par le cinéma, la radiodiffusion, la télévision et les disques est encore malheureusement trop limité. Instruire et informer sur place à l'étranger est bien, mais ce n'est pas suffisant. Il importe d'attirer en France les étudiants. C'est à ce titre qu'un effort particulier est consenti dans le domaine des bourses.

En 1957-1958, 811 bourses ont été attribuées. Leur nombre, qui s'est élevé à 1.633 en 1961-1962, devra aller croissant pour atteindre 2.140 en 1963.

Mais une bourse ne suffit pas à la poursuite d'études en France. Il est indispensable que le boursier ne soit pas laissé à lui-même. Il doit trouver à sa disposition un organisme qui le guide et l'oriente dans ses études, qui l'aide à résoudre ses problèmes matériels, qui occupe ses loisirs, qui lui permette d'approfondir sa connaissance de la civilisation française.

Les crédits d'accueil sont passés de 18 millions d'anciens francs en 1958 à 1.145.000 nouveaux francs en 1962. Ils ont permis

de mettre en place, à Paris et dans les villes universitaires de province, dans le cadre du centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires, un réseau de plus en plus complet de service d'accueil d'étudiants étrangers.

C'est ici que je suspendrai volontairement ce survol, malheureusement trop rapide, des activités déployées dans le domaine des relations culturelles avec l'étranger, pour examiner, au nom de la commission des affaires culturelles, le projet de budget pour 1963.

Soulignons au préalable que l'application méthodique et honnête du plan de 1958 a commencé à donner des résultats, qui tiennent certainement, pour une large part, à l'image que se fait maintenant l'étranger d'une France qui a retrouvé la stabilité politique et monétaire, qui a su mettre un terme à de douloureuses opérations militaires et qui fait preuve d'un indiscutable dynamisme économique.

Les crédits peuvent se répartir en deux groupes : dépenses de fonctionnement et dépenses d'équipement.

Dans les dépenses de fonctionnement, le chapitre 42-21 contient les crédits du fonds culturel dont l'objet est de faciliter la vente commerciale du livre et des périodiques français à l'étranger.

Vous avez entendu, monsieur le ministre, les remarques pertinentes de mes collègues qui se plaignent du maintien au budget de 1963 d'un crédit qui n'a pas varié depuis des années et qui est aujourd'hui manifestement insuffisant. Je le répète, nous ne devons pas sous-estimer la concurrence que nous livrent d'autres nations.

Le chapitre 42-22 concerne la rémunération et les indemnités du personnel enseignant et administratif. Nous y notons une majoration de crédit due à l'application à ce personnel des mesures applicables en France au personnel enseignant et à la hausse du coût de la vie dans certains pays étrangers.

Votre commission des affaires culturelles souligne que la classification actuelle semble opposer trois régions privilégiées au reste du monde et ne permet pas une vue de notre action dans le domaine de l'enseignement. Elle a donc émis le vœu que, l'an prochain, les articles de ce chapitre, comme des chapitres suivants, permettent de mieux juger l'emploi des crédits.

Le chapitre 42-23 concernant le fonctionnement des services, des établissements et des œuvres à l'étranger est marqué par une majoration de crédits, mais trop faible pour couvrir les besoins, notamment en matière de subventions à des établissements religieux.

Il est regrettable qu'une aide plus efficace ne soit pas apportée à ces établissements qui vivent difficilement et qui apportent cependant une contribution très importante à notre diffusion culturelle puisque, je l'ai dit, cinq millions d'élèves environ dans le monde suivent leur enseignement.

Le chapitre 42-24 concerne les bourses et l'accueil des étudiants. Le nombre des bourses sera augmenté cette année grâce à une majoration du crédit. Souhaitons qu'on n'en reste pas là et que le nombre et la valeur des bourses soient augmentés.

Quelques remarques s'imposent à votre attention. L'étudiant étranger ne trouve jamais en France la possibilité de travailler à temps partiel pour parfaire le montant de sa bourse, alors qu'il peut le faire dans d'autres pays. Il s'agirait de lui donner satisfaction sur ce point.

D'autre part, l'étudiant étranger est trop tenté par Paris. Il faut, par une décentralisation heureuse, lui permettre la fréquentation des universités et des grandes écoles de province.

Enfin, l'étudiant étranger est souvent rebuté par la difficulté du concours d'entrée dans certaines grandes écoles. Il y a lieu cependant de noter que le niveau technique du diplôme d'ingénieur est inférieur dans certains pays à celui qui est exigé en France.

Ces faits expliquent que nombre d'étudiants étrangers, tels les Grecs, négligent les universités françaises. Mon rapport imprimé comporte à cet égard quelques chiffres particulièrement éloquentes.

En 1959, 214 étudiants grecs sont venus en France, alors qu'ils étaient 2.300 en Autriche et 2.700 en Allemagne. Il en était de même les années suivantes.

Même constatation en ce qui concerne les étudiants turcs : 200 en France contre 2.000 en Allemagne.

Il y a certainement un remède à apporter à cette situation. Penons-y.

Le chapitre 42-25 porte sur les échanges culturels. La majoration de crédit de 1.698.240 francs est insuffisante pour couvrir les besoins : manifestations artistiques, cinéma, expositions.

Dans le domaine des crédits d'équipement, le chapitre 56-20 concerne l'acquisition ou les grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat. Le programme comprend l'agrandissement du lycée français de Londres, l'aménagement de l'institut français de Londres dont la bibliothèque a été l'objet de grosses

réparations en 1962, l'aménagement de la villa Strohl-Fern, à Rome, l'acquisition d'un immeuble pour l'agrandissement de l'institut français d'Athènes et la construction d'un immeuble à Bangkok destiné à l'Alliance française.

Le chapitre 56-21 a trait aux immeubles appartenant à l'Etat au Maroc et en Tunisie. Il s'agit de crédits d'entretien.

Le chapitre 68-82 concerne des immeubles n'appartenant pas à l'Etat. Le programme prévu intéresse notre effort au Pérou, en Iran, et la construction de logements à Paris pour des stagiaires de la coopération technique.

Je serais incomplet si je ne faisais état des missions d'information qui ont été organisées par le ministère des affaires étrangères. Leur intérêt est évident. Je me dois d'évoquer une des dernières en date, celle qui a été accomplie, il y a moins d'un an, par une délégation de notre commission des affaires culturelles en Grèce, en Turquie, au Liban, en Syrie et en Iran. Elle a fait l'objet d'un rapport intéressant et très documenté, publié sous le numéro 1755 en annexe du procès-verbal de la séance du 7 juin 1962.

J'en retiendrai certaines conclusions.

Bien entendu, les commissaires délégués ont été heureux de constater l'effort fait et les progrès déjà réalisés.

Quelques points particuliers ont appelé leur attention.

La mission a constaté que les fonctionnaires des services culturels des ambassades n'ont pas le même statut professionnel que le personnel diplomatique et que le personnel enseignant dans les établissements français ou étrangers est rémunéré par application aux traitements de l'éducation nationale d'un coefficient de correction qui n'est pas le même que pour les fonctionnaires des affaires étrangères. La commission des affaires culturelles souhaite qu'une harmonisation intervienne dans ces domaines.

La mission a également noté dans son rapport la modicité de la subvention de fonctionnement accordée à des établissements catholiques d'Istanbul. Elle a constaté avec regret que, du fait d'une aide insuffisante, le collège Saint-Michel avait dû supprimer ses trois classes terminales.

En Turquie, la mission a été informée du souhait particulièrement pressant du gouvernement turc de la création à Ankara d'un lycée turco-français. Elle a regretté que cet établissement n'ait pas encore été construit alors que le gouvernement turc a mis à notre disposition, en règlement d'accords d'armement datant de 1939, une somme importante qui n'est pas transférable, ne porte pas intérêt et se déprécie. La commission des affaires culturelles demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle décision il compte prendre à ce sujet.

Parmi les nombreux établissements qui dispensent la culture française au Liban, la mission s'est longuement attardée à l'hôtel-dieu de Beyrouth. Elle s'est montrée satisfaite des autorisations de programme votées en 1962 et portant sur 10 millions de travaux. Constatons cependant que nous ne pourrions pas concurrencer l'effort du centre hospitalier américain, qui s'élèvera à 15 millions de dollars.

J'en arrive, monsieur le ministre, au point de mon exposé où, ayant rappelé le passé, ayant fait des constatations quant aux crédits proposés pour 1963, je dois vous présenter quelques remarques et vous poser quelques questions.

Nous enregistrons certes avec satisfaction les efforts financiers consentis par la France en faveur de son expansion culturelle et qui se complètent d'ailleurs d'année en année, avec de plus en plus d'efficacité, dans le domaine de la coopération technique.

Mais nous sommes frappés par le fait que toutes ces activités, dans des secteurs différents et voisins, risquent de perdre de leur réalisme et de leur efficacité étant donné le nombre considérable de ministères dont elles dépendent : affaires étrangères, affaires économiques, affaires culturelles, ministères de la coopération, de l'information, des affaires algériennes, etc.

Nous pensons que cette dispersion des efforts et une insuffisante coordination sont préjudiciables à un rendement optimum.

Je veux également souligner combien notre effort doit avoir pour objet de faire apprécier notre culture et nos techniques par une élite restreinte et combien nous devons agir pour favoriser la pénétration de notre civilisation, de notre manière de voir, de penser et de vivre au sein des populations.

Apprendre à parler notre langue est excellent, mais partager avec d'autres le langage du cœur est encore mieux.

A cet égard, je veux évoquer l'insuffisance de l'aide apportée aux initiatives nombreuses des collectivités qui poursuivent des efforts en vue du rapprochement, de la meilleure compréhension et de l'amitié réciproques des populations.

Un simple exemple, que je puis dans mon expérience de maire de la ville de Nancy, vous montrera le bien-fondé de mon allusion et l'importance de ces relations entre pays voisins.

Préparant en quelque sorte le terrain aux accords historiques franco-allemands signés avant-hier, Nancy entretient, dans tous les domaines, depuis plusieurs années, des relations amicales et étroites avec Karlsruhe. Au cours de la saison, entre autres, les deux cités ont entrepris des échanges sur le plan théâtral. Karlsruhe est venu jouer *Aïda* à Nancy, qui est allé jouer *Mireille* à Karlsruhe. Malheureusement, je le dis en passant, aucune subvention ne nous a encore été accordée.

Or le hasard a voulu qu'à Karlsruhe l'ambassadeur de Russie en Allemagne fédérale, S. Exc. M. Smirnov, assistât à la représentation.

Très intéressé et séduit par la manifestation artistique, mais plus encore par la manifestation d'amitié entre Français et Allemands dont il était le témoin, l'ambassadeur a été étonné de constater à quel point l'intelligence et le cœur pouvaient triompher des haines et des oppositions. Son Excellence, répondant aux allocutions des maires et remarquant leur entente féconde, nous a dit en quelque sorte : Je constate votre amitié, je n'en suis pas jaloux ; j'apprécie les résultats de cette intelligence et de cette cordialité ; et, paraphrasant un mot de Schiller, il a ajouté : « Vous êtes, entre vous, deux excellents amis ; je ferais volontiers le troisième ».

Il me semble, monsieur le ministre des affaires étrangères, qu'il s'agit là d'un aspect, non officiel sans doute, de la diplomatie, mais dont la valeur, à notre époque, n'est pas à minimiser.

Mesdames, messieurs, je dois limiter ici mon intervention. Je le regrette, d'ailleurs, car le sujet mériterait de retenir notre attention plus longtemps.

Je terminerai donc en vous faisant part de quelques observations, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Premièrement, il apparaît indispensable qu'un nouveau plan soit élaboré pour donner un cadre à notre action dans les prochaines années. La commission a exprimé le désir d'être informée des travaux du comité qui devra être constitué à ce sujet.

Deuxièmement, m'associant aux demandes déjà présentées et en tant que porte-parole de la commission des affaires culturelles, je serais très heureux que fussent reconnus les besoins du fonds culturel « livres » et que le crédit affecté à ce fonds depuis deux ans soit revalorisé.

Troisièmement, me référant aux conclusions de la mission envoyée au Proche-Orient, je souhaiterais que le Gouvernement s'engageât dans une politique d'harmonisation des rémunérations des diverses catégories de fonctionnaires en service à l'étranger.

Quatrièmement, la commission attend du Gouvernement qu'il précise l'utilisation du crédit bloqué en Turquie et affecté, en application de l'accord turco-français, à des fins culturelles.

Cinquièmement, renouvelant la demande que j'ai déjà présentée, je souhaite l'augmentation du nombre et du montant des bourses, le développement des moyens d'accueil, la création de cités universitaires permettant un brassage des étudiants de toutes nationalités. Je me rappelle, à ce propos, la conversation que j'ai eue ces jours derniers avec le recteur de l'Académie de Nancy qui souhaitait pouvoir accueillir un nombre plus important d'étudiants étrangers et qui, pour ce faire, suggérait la création de vastes cités, eurafricaines ou autres.

Sixièmement, vous êtes persuadé, monsieur le ministre, du grand intérêt des centres européens universitaires. Malheureusement, l'aide financière qui leur est consentie par le Gouvernement est loin d'être suffisante et ils doivent, pour vivre, faire appel aux collectivités locales.

Septièmement, il serait souhaitable que la France créât, à l'image d'autres pays, quelques écoles européennes qui délivreraient des diplômes reconnus dans les pays du Marché commun.

Huitièmement, il me semble que des efforts doivent être fait pour permettre l'orientation de notre politique en faveur d'une unification européenne telle que notre langue puisse y jouer un rôle primordial.

Neuvièmement, je rappelle mon souhait de voir coordonner les efforts dispersés entre trop de ministres dans le rayonnement de la France à l'étranger.

Dixièmement, je souhaite, avec notre commission des affaires culturelles, que soient mieux pris en considération les bienfaits des échanges et des contacts entre les êtres humains, de manière à mieux les aider.

Monsieur le ministre, notre commission des affaires culturelles a fait siennes ces conclusions. Par ma bouche, elle vous remercie pour l'intérêt pratique que vous voudrez bien porter aux questions posées. Nous n'en doutons pas car, comme nous, vous en avez conscience, notre pays ne remportera plus demain des victoires que par la force de sa pensée, l'action de son cœur et de sa charité, et la valeur de ses techniques et de sa science.

C'est pour remporter ces victoires qu'un plan audacieux devrait nous être soumis en cours d'année pour prendre la relève de celui qui s'achève en 1963. Toutes les dépenses que

nous ferons dans ce domaine seront bien placées : elles contribueront à la fois à notre rayonnement et à la paix du monde. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et des républicains indépendants.)

— 4 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Fixation au 5 février 1963 d'un sixième tour de scrutin pour l'élection de juges titulaires.

M. le président. Voici le résultat du cinquième tour de scrutin pour l'élection de douze juges titulaires à la Haute cour de justice :

Nombre de votants	357
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	357
Majorité absolue des membres composant l'Assemblée	242

Ont obtenu :

MM. Hoguet	231	suffrages.
Bourgund	229	—
Thoraille	228	—
Delachensal	227	—
Noiret	227	—
Schmittlein	225	—
Guen	223	—
Emile-Pierre Halbout	179	—
Montel	179	—
Vauthier	179	—
Fil	177	—
Massot	162	—
Ballanger	74	—
Mme Vaillant-Couturier	72	—

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des membres composant l'Assemblée, il y a lieu de procéder à un sixième tour de scrutin, dont la date a été fixée, en conférence des présidents, au mardi 5 février, à 15 heures.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1963 (DEUXIEME PARTIE)

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons, dans la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie), l'examen des crédits concernant les affaires étrangères.

AFFAIRES ETRANGERES (suite)

M. le président. La parole est à M. Couve de Murville, ministre des affaires étrangères. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Maurice Couve de Murville, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, il avait été dès le début de la présente législature entendu que cette année la discussion des crédits du ministère des affaires étrangères donnerait l'occasion d'un véritable débat sur la politique internationale, débat dont la nécessité paraissait évidente, et plus encore compte tenu du fait que la tentative organisée l'année dernière devant la précédente Assemblée nationale avait tourné court pour les raisons que l'on se rappelle. Je souhaite que le débat qui s'ouvre maintenant puisse se dérouler jusqu'à son terme et donner lieu à l'échange de vues souhaitable, et d'autant plus souhaitable que se posent à nous des questions d'importance majeure, dont certaines sont, en ce moment précisément, à un stade peut-être décisif de leur évolution.

C'est donc à la politique extérieure que je vais maintenant consacrer cette intervention ; plus tard, dans la discussion, je parlerai, si vous le permettez, des problèmes budgétaires, en m'efforçant en particulier de répondre aux observations de MM les rapporteurs que nous venons d'entendre et que je tiens dès maintenant à remercier de l'intérêt qu'ils portent aux problèmes de mon département.

Parce qu'elles constituent la base même de notre politique internationale et que de leur solution dépend sans doute tout

l'avenir de la France, reviennent toujours devant nous les deux questions fondamentales que sont, d'une part l'établissement du cadre européen dans lequel nous entendons dorénavant placer notre vie nationale, d'autre part l'organisation de notre défense. Au titre de la première, sont en cause au premier chef nos relations avec la Grande-Bretagne et avec la République fédérale d'Allemagne; au titre de la seconde, surtout nos relations avec les Etats-Unis d'Amérique.

J'ai eu déjà, le 12 juin 1962, l'occasion d'expliquer à cette tribune que la candidature de la Grande-Bretagne au Marché commun et, à travers celui-ci, à tous les développements futurs de la construction européenne, posait un problème fondamental, celui de savoir quel caractère allait prendre en définitive l'union européenne qui se trouvait en voie de création.

Suivant que l'Europe reste une Europe à Six ou qu'elle s'adjoint l'Angleterre, puis certains pays du Nord, enfin d'autres encore, son caractère sera bien différent à tous égards. Dans un cas le système demeure régional, même s'il est très puissant; il est relativement aisé de le gérer avec efficacité dans le domaine technique; il a maintes chances d'être cohérent et solidaire dans le domaine politique. Dans l'autre cas, devenant pour une part substantielle extra-continental, il s'apparente forcément à un système mondial; il ne peut qu'être beaucoup moins homogène, beaucoup plus lâche et par conséquent tout autre. Il se présentera peut-être encore comme l'Europe, mais une Europe bien différente de celle que nous avons imaginée et voulue.

Encore faut-il, pour que ce reste l'Europe, respecter une condition fondamentale, à savoir n'altérer en rien, dans ce qu'il a d'essentiel, l'édifice que les membres fondateurs ont construit, et qui s'appelle le traité de Rome, avec tous ses règlements d'application. Le régime en question fonctionne dans des conditions satisfaisantes. Il constitue un tout depuis qu'ont été mis sur pied les éléments essentiels de la politique agricole commune. Il paraît avoir sauvegardé les intérêts vitaux des différentes parties, tout en réalisant efficacement la mise en commun progressive de leurs économies. La sagesse élémentaire est de ne pas y toucher, de ne pas l'affaiblir, si par ailleurs, en acceptant l'élargissement de la communauté, et tout en persistant à vouloir que cette communauté ne cesse pas de demeurer européenne, on accepte les changements de nature et de consistance que j'ai évoqués.

Dès le moment par conséquent où la Grande-Bretagne a demandé, non pas, comme on le croit en général, à adhérer au traité de Rome aux termes de son article 237, mais à étudier avec nous les conditions dans lesquelles elle pourrait envisager sa participation au Marché commun, nous avons très clairement défini sur cette base notre position. Nous saluons, bien entendu, avec satisfaction une manifestation d'intention qui marquait, de la part de nos amis anglais, une évolution profonde dans leur état d'esprit, et, sans doute, dans leur jugement sur l'avenir. Nous marquons en même temps nettement qu'il ne pouvait s'agir pour eux d'être simplement juxtaposés aux Européens du continent, qu'il leur fallait devenir partie intégrante d'une même communauté. Ce disant, nous ne méconnaissions nullement les transformations profondes, et par conséquent les inconvénients, sinon les sacrifices, qu'ils devaient accepter. Mais sur la voie de l'Europe, et pour que l'Europe demeure elle-même, il ne nous semblait pas qu'une autre conduite fût imaginable.

La négociation s'est engagée. C'était le 10 octobre 1961. Un an et trois mois plus tard, le 24 janvier 1963, elle risque fort de s'ajourner sans avoir conclu. Que s'est-il donc passé durant cette longue période, au cours de laquelle cependant les discussions se sont poursuivies d'une façon presque ininterrompue ?

Une première réflexion vient immédiatement à l'esprit. Chacun connaissait la position au départ des membres de la Communauté économique européenne : je viens de la rappeler. On sait d'un autre côté que, dès le départ, les Britanniques ont déclaré qu'ils acceptaient le traité de Rome avec toutes ses règles, y compris une politique agricole commune — je dis bien « une » et non pas « la » politique agricole commune. Ils demandaient seulement que l'on discute des modalités nécessaires pour tenir compte de leurs rapports particuliers avec le Commonwealth, de la situation de leur agriculture et de leurs engagements vis-à-vis de la petite zone de libre échange, dite EFTA. Tout semblait donc clair et simple. Un certain nombre d'aménagements techniques pour la transition, et l'affaire était réglée.

Or, après quinze mois, nous sommes au point que je viens de dire. Est-ce vraiment, comme certains l'ont prétendu et le prétendent encore, parce que la France a fait de l'obstruction ? Ce serait oublier au moins que, tout au long des pourparlers, et sans aucune exception, nous avons, sur tous les points en débat, maintenu l'accord des Six et travaillé en complète harmonie avec la Commission de Bruxelles.

Ce qui s'est passé en réalité, c'est qu'à propos de tout, et à tout moment, les discussions qui se sont poursuivies ont porté, non sur des modalités d'adaptation, mais sur le fond, qu'il s'agissait, pour les uns de maintenir, pour les autres de modifier.

Au cours de cette controverse interminable et toujours renaisante, un certain nombre de points, dont plusieurs sont importants, ont pu être réglés de la manière que nous demandions. Ceci est vrai en particulier pour ce qui concerne l'élimination des préférences dont jouissent en Grande-Bretagne, pour leurs produits industriels, les Etats du Commonwealth.

Mais les problèmes les plus difficiles restent largement ouverts, en ce qui concerne le tarif, en ce qui concerne le Commonwealth, en ce qui concerne l'agriculture.

A propos du tarif, deux problèmes n'ont pas été tranchés : à quels pays l'Angleterre appliquera-t-elle le tarif commun extérieur ? c'est la question de l'E. F. T. A. ; quel sera le niveau de ce tarif ? c'est la question dite des droits nuls.

Le Royaume-Uni a demandé que les pays de l'Association européenne de libre échange participent avec lui, et en même temps que lui, au Marché commun, les uns en qualité de membres, les autres en qualité d'associés. Pour le Danemark, avec qui des négociations ont été ouvertes, pour la Norvège, dont la candidature a été accueillie, la requête se traduit par un élargissement supplémentaire de la Communauté. Pour les trois pays neutres, Suisse, Suède et Autriche, et pour le Portugal, elle pose des problèmes aussi bien économiques que politiques délicats. Il n'est pas établi, en effet, qu'il convienne d'octroyer à ces pays, qui ne peuvent accepter le Traité de Rome dans son ensemble, la franchise douanière. En tout cas, le Gouvernement français n'était pas disposé à accepter l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun, sans savoir si les pays de l'E. F. T. A. étaient bien, pour Londres, des pays tiers auxquels, à défaut d'accord, le tarif extérieur commun s'appliquerait automatiquement.

Sur ce point capital, aucune entente n'a été réalisée.

La délégation anglaise a accepté, dans son ensemble, le tarif établi par les Six. Mais elle a formulé des demandes tendant à ce que des droits nuls soient prévus pour quelques produits importants. Je citerai, à côté du papier de presse, le plomb et le zinc, et surtout l'aluminium.

Sur ces points non plus aucun accord n'a pu se faire. Très naturellement les Six ont soutenu qu'une certaine protection devait continuer d'être accordée à l'industrie européenne. Du côté anglais, on a défendu une thèse qui en réalité donnait le pas sur les intérêts européens à des intérêts du Commonwealth ou de l'Amérique. Et quand je dis intérêts européens, je ne vise pas seulement ceux du Marché commun, mais aussi les intérêts des producteurs scandinaves de papier de presse et d'aluminium dont, au titre de l'E. F. T. A. on réclamait simultanément l'admission. Le 15 janvier, il est vrai, les Britanniques ont cessé de demander un droit nul pour l'aluminium, mais en n'acceptant qu'un taux manifestement insuffisant.

C'est sur les problèmes agricoles que les désaccords sont demeurés les plus profonds. Pour que l'Assemblée puisse en apprécier l'ampleur, je traiterai successivement de l'agriculture nationale anglaise, des exportations agricoles du Commonwealth — c'est-à-dire du Canada, d'Australie et de Nouvelle-Zélande, — enfin, de ce qui constitue en quelque sorte la clef de voûte de la politique agricole des Six, je veux dire le règlement financier.

Le Gouvernement britannique veut protéger ses agriculteurs, et cela est bien naturel. Jusqu'à présent, il les protège en donnant aux producteurs des subsides égaux en principe à la différence entre le prix très bas que ceux-ci obtiennent en écoulant leurs denrées sur un marché anglais ouvert aux productions du monde entier, même les plus subventionnées, et un prix garanti qui n'est pas très différent de celui qu'assure aux agriculteurs français le système de protection aux frontières que nous pratiquons et que vous connaissez.

La délégation britannique a déclaré qu'elle acceptait le système élaboré en janvier 1962 par les Six pour les céréales, la viande de porc, les œufs et volailles et qu'elle s'engageait à l'appliquer, sous quelques réserves, à la fin de la période transitoire.

Or cette période transitoire, pour les Six, prend fin impérativement le 31 décembre 1969. Le Gouvernement britannique a soutenu jusqu'au 15 janvier qu'une période transitoire plus longue lui était nécessaire. A cette date, c'est-à-dire après la conférence de presse du Chef de l'Etat, la délégation anglaise, tout en continuant de réclamer une période transitoire plus longue pour l'horticulture, a indiqué qu'elle pourrait, dans certaines conditions, accepter que la période transitoire prenne fin le 31 décembre 1969.

Bien entendu cette déclaration ne visait point les produits pour lesquels les Six n'ont pas encore arrêté de règlements, c'est-à-dire les produits laitiers, les viandes de boucherie, le sucre et le riz.

D'autre part, les conditions mises à l'acceptation de cette date du 31 décembre 1969 sont sans doute — car elles n'ont point été définies — l'acceptation par les Six, à titre temporaire, du système des subsides aux producteurs, une mise en

place par étapes seulement du prélèvement, et le maintien sur le marché britannique, tant pour les consommateurs que pour les fournisseurs étrangers, fussent-ils de la Communauté, de prix inférieurs à ceux cotés sur le continent.

Ces conditions sont inacceptables pour nous et les travaux d'un comité d'investigation où ont siégé les meilleurs experts des Six et de l'Angleterre, à côté des ministres de l'agriculture, et sous la présidence de M. Mansholt, ont montré clairement qu'aucune raison sérieuse ne s'opposait à ce que les Britanniques fassent comme les Six l'ont fait le 1^{er} juillet dernier, c'est-à-dire mettent en place d'un seul coup le prélèvement, abandonnent leurs prix garantis et offrent à leurs partenaires des débouchés assez rémunérateurs pour qu'il devienne inutile de subventionner à l'exportation les productions de la Communauté, et demain celles du Danemark.

Il n'a pas été possible de convaincre nos interlocuteurs d'abandonner leurs habitudes et de recourir, si besoin était, à des subventions à la consommation pour freiner la hausse des prix dans ce qu'elle aurait pu avoir d'excessif.

On s'est parfois demandé pourquoi les Six, et d'abord la France, attachaient tant d'importance à obtenir gain de cause sur ces affaires de caractère transitoire. La réponse est simple. Toute l'histoire de la coopération internationale en matière agricole est faite de promesses. Comment ne pas être sceptique, lorsqu'on est invité à donner son accord à un système qui repousse dans l'avenir les transformations, certes cruelles, mais inévitables, sous le prétexte qu'elles seront plus aisées après-demain qu'au moment du choc psychologique provoqué par ce grand événement qu'eût été l'entrée de l'Angleterre dans le Marché commun ? Si nous en jugeons par les difficultés que nous avons dû surmonter, par les pressions dont nous avons été l'objet lorsqu'il s'est agi de mettre en place, pour la première fois, et partiellement, le tarif commun extérieur, la conclusion est claire : nous avons eu raison de présenter et de maintenir les demandes que nous avons formulées.

Et voilà justement que l'Union nationale des fermiers britanniques vient nous apporter une confirmation éclatante : le 21 janvier, son congrès annuel a adopté à l'unanimité une résolution rejetant la politique agricole commune des Six. Le 21 janvier, c'était une semaine exactement après la conférence de presse du général de Gaulle.

Quant aux importations au Royaume-Uni des produits agricoles canadiens, australiens et néo-zélandais, ils ont fait l'objet de longues discussions dans les premiers jours du mois d'août. La conférence de Bruxelles s'était ajournée alors sans conclusion. Depuis lors, la question n'a pas été reprise. Si, sur les céréales, un accord paraissait possible, aucune discussion approfondie n'a eu lieu sur les viandes, les produits laitiers et le sucre, faute notamment de décisions entre les Six sur les règlements afférents à ces produits. Sans entrer dans le détail, je dirai qu'aussi bien sur le système permanent que sur la période transitoire, il y avait là, de toute évidence, opposition de conceptions cachant des oppositions d'intérêt, d'autant plus certaines que le Royaume-Uni demandait un régime privilégié pour la Nouvelle-Zélande.

Il n'est donc pas possible de dire qu'un accord était en vue sur ces produits, dont la valeur représente 55 p. 100 de notre production agricole.

Comme je l'ai dit, la clef de voûte de la politique agricole commune, c'est le règlement financier, qui traduit la solidarité financière de la Communauté, pour l'application de la politique agricole commune.

Après l'expiration de la période de transition, un marché unique est institué, et il n'est plus possible de parler de besoins d'importation ou d'excédents d'un des États membres. Il n'y a que des excédents nets ou des déficits nets de la Communauté. Si un pays membre préfère s'approvisionner au dehors, alors que la Communauté est en mesure de fournir, il peut le faire. Mais en même temps sa responsabilité financière est mise en cause. C'est ce que le chef de l'État a dit en termes clairs le 14 janvier lorsqu'il a rappelé que « le système des Six consiste à faire un tout des produits agricoles de la Communauté... à organiser leur consommation entre tous les participants et à imposer à chacun de ces participants de verser à la Communauté toute économie qu'il ferait en faisant venir du dehors des aliments, au lieu de manger ceux que fournit le Marché commun ».

Il est évident que nous ne pouvions laisser entrer un nouveau membre, appelé par ses traditions commerciales à être directement et profondément intéressé par la question, sans avoir réglé avec lui de la façon la plus précise cette matière essentielle. Compte tenu des procédures du traité en matière financière, compte tenu aussi de certaines discussions qui ont eu lieu sur le sujet avec les Britanniques et qui ont accru nos inquiétudes, nous avons estimé que le règlement financier arrêté le 14 janvier 1962 devait être rendu, au moment de

l'adhésion anglaise, parfait et irrévocable. Cette exigence soulevait à la fois des questions entre les Six touchant la ratification parlementaire du règlement avant que d'autres ressources communautaires aient été dégagées, et des questions avec le Gouvernement britannique dont, en l'état actuel de la procédure, s'il était devenu membre, le vote affirmatif eût été requis aux termes de l'article 201 du traité.

Le Gouvernement a estimé, compte tenu des intérêts en cause, qu'il n'avait pas le droit de ne pas poser, comme une condition *sine qua non* de son consentement à l'adhésion anglaise, une approbation sans retour du règlement. Force est de constater qu'aucune assurance n'a pu être obtenue, le gouvernement britannique s'étant contenté d'affirmer qu'il accepterait le règlement tel qu'il sortirait des délibérations des Six. Celles-ci, à la date du 16 janvier, n'avaient pas abouti, mais je peux dire qu'en l'absence de candidature anglaise nous nous serions contentés de laisser le règlement financier dans l'état où il se trouvait, parce que les Six avaient, à défaut de ratification immédiate, pris les uns vis-à-vis des autres un engagement de caractère politique auquel nous faisons confiance, mais auquel la Grande-Bretagne n'a jamais manifesté l'intention de souscrire.

Ces exemples montrent que, lorsque, avant Noël dernier, les négociateurs se sont séparés, le nombre des questions essentielles encore ouvertes demeurait imposant. Existait-il une chance pour qu'elles puissent être réglées à la reprise eu janvier dans des conditions satisfaisantes, et dans le délai relativement bref qui, seul, après plus d'un an que les pourparlers se traînaient, était devenu concevable ?

La bonne volonté, non plus que la compétence de la délégation britannique ne pouvaient être mises en doute. Là n'était point la question. Celle-ci était en Angleterre même, où l'entrée dans le Marché commun était le sujet essentiel de tous les débats et, apparemment, le problème politique clef. L'opinion parlementaire et l'opinion publique seraient-elles en mesure d'accepter les dispositions, dans le domaine notamment de l'agriculture et de l'E.F.T.A., auxquelles jusqu'à présent le Gouvernement britannique avait refusé de souscrire, parce qu'il ne lui semblait pas, justement, qu'elles pussent être ratifiées ? Il suffisait, pour en douter, de se reporter aux innombrables déclarations venant de toutes parts, et d'après lesquelles, face à ce qui était qualifié d'obstination française, l'Angleterre était arrivée au terme des concessions possibles.

Autrement dit, ce grand pays était-il déjà prêt à envisager toutes les conséquences qu'impliquait le geste politique accompli par des dirigeants clairvoyants, et qui devait, suivant l'expression pittoresque et significative de nos voisins d'outre-Manche conduire l'Angleterre à entrer dans l'Europe ? Voilà bien toute la question qui se posait et à laquelle il était vraiment difficile de répondre par l'affirmative. Voilà aussi l'origine et la signification de la crise dans laquelle nous nous trouvons présentement. Il nous a paru préférable de poser franchement la question, telle qu'elle se présente effectivement, plutôt que de poursuivre à l'infini, et en réalité sans espoir, une discussion qui ne pouvait que s'aggraver, et conduire finalement à une crise plus grave encore.

Une telle opération était forcément douloureuse, et parce qu'elle risquait de heurter des partenaires avec lesquels nous collaborons loyalement et heureusement depuis cinq ans dans le Marché commun, et surtout parce qu'elle pouvait un moment porter atteinte à ces rapports d'amitié avec la Grande-Bretagne, qui sont un fondement de nos relations internationales. En décembre 1958 déjà, nous avons connu des péripéties semblables. Il s'agissait alors pour la France, en s'opposant à la constitution d'une grande zone de libre échange, où aurait risqué de se dissoudre un Marché commun naissant, de préserver les chances de la construction européenne. Il s'agit, aujourd'hui que le Marché commun s'affirme, de lui conserver son caractère européen et par conséquent toutes ses virtualités politiques. Je suis sûr que, pour autant, la porte n'est pas fermée à la Grande-Bretagne. Une évolution est en cours outre-Manche, qui ne devrait pas s'arrêter. Si elle n'est pas arrivée encore au point où les transformations inévitables paraissent acceptables, ce moment viendra.

C'est parce qu'il le pense que le Gouvernement a mis en avant l'idée, comme solution intérimaire, d'un accord entre la Grande-Bretagne et le Marché commun, qui, sans aller aussi loin qu'une adhésion formelle, permettrait aux deux parties de maintenir et de développer les échanges, et à la Grande-Bretagne de procéder aux évolutions nécessaires, en attendant que le pas décisif puisse être franchi. L'idée a été rejetée d'emblée, dans l'irritation qui prévaut présentement. Le calme revenu, je ne suis pas sûr qu'elle ne soit pas finalement prise en considération, selon ses véritables mérites. C'est en toute bonne foi que nous la présentons, avec la conviction en tout cas que le dernier mot n'est pas encore dit.

Je suis entré quelque peu dans le détail de la négociation de Bruxelles avec les Britanniques, car l'Assemblée devait être informée de manière précise des raisons qui ont conduit à la crise présente.

L'affaire n'est bien entendu pas close pour autant. Le problème anglais reste posé. Il le restera dans des conditions qui peuvent évoluer progressivement, si la Grande-Bretagne elle-même, en dépit des difficultés, précipite sa propre évolution vers le continent. En attendant, et par-delà les vicissitudes du moment, nous ne pouvons que poursuivre par la voie de l'Europe, c'est-à-dire maintenir la Communauté telle qu'elle a été fondée et terminer ce qu'il lui reste à faire.

En ce qui concerne le Marché commun, cela signifie en particulier nous attacher à compléter la politique agricole. En ce qui concerne les développements politiques, cela signifie préparer l'avenir, en commençant par le commencement. Telle est la signification de l'événement capital auquel nous venons d'assister à Paris, à l'occasion de la récente visite du chancelier Adenauer, je veux dire la signature solennelle du traité de coopération franco-allemande. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Voilà des années qu'après Robert Schuman et Konrad Adenauer le peuple français et le peuple allemand ont compris la nécessité de leur réconciliation définitive. Depuis les visites en France en 1961 et 1962 du président de la République fédérale d'Allemagne et du chancelier, et depuis le voyage en Allemagne du général de Gaulle en septembre dernier, cette réconciliation est consommée. Voilà longtemps aussi que chacun sait que l'entente et la collaboration active de la France et de l'Allemagne sont la condition nécessaire, en fait le point de départ même de toute politique européenne réelle. Les deux pays avaient commencé déjà à se concerter étroitement pour harmoniser leur politique et leur action. Il fallait faire de ces bonnes habitudes une règle écrite et les consacrer formellement. C'est ce qui vient d'être réalisé par les deux gouvernements. Il incombera par la suite aux Parlements de marquer, par leur vote, que la représentation populaire dans les deux pays ratifie une politique qu'elle a eu bien souvent l'occasion, dans le passé, d'approuver déjà, et dont nous savons à l'évidence qu'elle est voulue par l'immense majorité de la nation française et de la nation allemande.

Le traité du 22 janvier définit avec précision le programme que se proposent les deux Gouvernements et fixe les méthodes à suivre pour le réaliser. Le programme, c'est une coopération étroite dans les domaines de la politique extérieure, de la défense, de l'éducation, de la culture et de la jeunesse. Les méthodes, ce sont des contacts fréquents, sinon constants, entre les chefs d'Etat ou de Gouvernement, les ministres, les fonctionnaires responsables. Le tout sans formalisme et sans institutions, avec le seul souci de l'efficacité, dans la conviction que, pour promouvoir une coopération véritable, la condition première est que l'on ait de part et d'autre la volonté de coopérer.

Encore une fois l'événement est capital pour la France et pour l'Allemagne. Il l'est aussi pour l'Europe, car il constitue la préface et le meilleur espoir de sa marche vers l'union.

Les dispositions convenues ont été, avant même la signature, communiquées à nos partenaires des communautés européennes, qui seront aussi, dans l'avenir, tenus informés des développements de la coopération franco-allemande. Ils peuvent à tout moment venir discuter avec nous des conditions de leur participation. Nous ne doutons pas pour notre part qu'un jour ils viendront vers nous. Alors, sur la base d'une union économique solide, il nous sera possible de définir et de pratiquer une politique extérieure et une politique de défense qui seront vraiment européennes. Alors l'Europe occidentale, à laquelle, je le souhaite, se sera jointe sans restrictions la Grande-Bretagne, sera devenue un ensemble politique cohérent, capable de coopérer pleinement avec les Etats-Unis dans le cadre de l'Alliance atlantique, et de constituer cet élément d'équilibre nécessaire à un règlement d'ensemble.

C'est, bien entendu, compte tenu d'impératifs nationaux évidents, mais aussi dans cette large perspective d'avenir, que la France doit, en particulier, envisager sa politique de défense. Avoir une défense proprement nationale, maintenir l'alliance avec l'Amérique, ménager l'avenir de la coopération européenne, tels sont les principes qui s'imposent à nous. C'est naturellement dans le domaine essentiel, c'est-à-dire dans le domaine atomique, qu'existent les difficultés principales.

Chacun connaît quelles sont, à cet égard, les préoccupations du gouvernement des Etats-Unis qui font qu'il a manifesté souvent son désaccord sur le programme que poursuit la France : souci d'efficacité, qui lui fait considérer comme inutile un effort ajoutant proportionnellement peu au gigantesque arsenal qu'il possède, souci politique de concentrer à Washington, où se trouve la source de la puissance, le droit de décider en

définitive dans l'hypothèse suprême. On sait aussi le souci que nous avons, du côté français, non seulement de posséder ce recours suprême, mais aussi de participer aux responsabilités fondamentales en matière de défense.

Sur le plan européen, rien à ce jour n'a été, en matière nucléaire, fait, ni même envisagé. L'Allemagne se trouve dans la situation particulière qui résulte des engagements qu'elle a contractés en 1954. Quant à l'Angleterre, elle est liée par les rapports spéciaux qu'elle entretient depuis longtemps avec les Etats-Unis, et qui viennent encore d'être renforcés à la suite des récents accords de Nassau.

C'est dire qu'à ce jour la seule voie qui s'offre à nous est la poursuite de ce qui a été entrepris. Politiquement, c'est pour le moment l'unique moyen de maintenir les objectifs qui sont les nôtres, et dont la poursuite justifie les charges financières que la nation s'est imposées. Techniquement, et même si nous le voulions, nous ne pourrions avant bien des années être à même de donner suite aux offres telles qu'elles nous ont été faites par les Américains après la conférence des Bahamas.

Je ne crois pas qu'il soit possible de formuler d'autres conclusions. J'entends bien que le domaine nucléaire est rouvant et que, du point de vue technique et scientifique en particulier, les choses sont en constante évolution. J'entends aussi que tout espoir n'est pas, et de loin, perdu qu'un jour les Etats responsables en arrivent à la seule solution humainement raisonnable, qui serait la prohibition d'emploi des armes atomiques et la destruction totale des stocks existants. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

J'entends aussi qu'en matière d'emploi des forces, pour ce qui nous concerne, toutes les possibilités restent ouvertes en vue de la coordination avec les forces alliées. Mais tout ceci ne change pas le fond du problème, tel qu'il se pose à l'heure présente.

Mesdames, messieurs, c'est sur cette grande affaire de la défense, en n'en marquant d'ailleurs, comme vous le voyez, que les lignes essentielles, que je voudrais terminer un exposé qui a été consacré surtout aux problèmes immédiats qui se posent à nous.

Je n'ai point pu parler de la question capitale que constituent nos rapports avec les pays insuffisamment développés et, par conséquent, de la question de l'aide.

Je n'ai pas non plus pu faire le point des rapports actuels entre l'Est et l'Ouest après Cuba et au milieu du grave conflit sino-indien, ni par conséquent des perspectives qui s'ouvrent peut-être pour une coexistence un peu plus pacifique dans le monde.

La très rapide allusion qu'à propos des armes atomiques je viens intentionnellement de faire au problème crucial du désarmement tend en tout cas à montrer à l'Assemblée que le Gouvernement, même absorbé comme il l'est par les présents développements en Europe, demeure aussi soucieux que toujours que la France continue à apporter sa contribution à tout ce qui peut promouvoir dans le monde la paix et la liberté. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1963 (deuxième partie) (n° 22) (Rapport n° 25 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

Affaires étrangères (fin) :

Affaires étrangères (annexe n° 3. — M. Georges Bonnet, rapporteur spécial : avis n° 119 de M. René Ribière, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Relations culturelles et coopération technique (annexe n° 4. — M. Christian Bonnet, rapporteur spécial : avis n° 108 de M. Weber, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 119 de M. Deniau, au nom de la commission des affaires étrangères).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures cinquante minutes.)

Le chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2^e séance du jeudi 24 janvier 1963.

SCRUTIN (N° 19)

Sur l'article 16 du projet de loi de finances pour 1963
(2^e partie) (Crédits militaires).

Nombre des votants..... 468
Nombre des suffrages exprimés..... 440
Majorité absolue..... 221

Pour l'adoption 280
Contre 160

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
Allières (d').
Aizier.
Albrand.
Ansquer.
Anthonioz.
Mme Aymé de la
Chevrelière.
Bailly.
Bardet (Maurice).
Barrot (Noël).
Bas (Pierre).
Bayle.
Beauguille (André).
Becker.
Bécue.
Bénard (François).
Bérard.
Béraud.
Berger.
Bernard.
Bernasconi.
Beltenecourt.
Bignon.
Billotte.
Bisson.
Bizet.
Boinville.
Bord.
Bordage.
Borocco.
Boscher.
Bourdellès.
Bourgeois (Georges).
Bourgeois (Lucien).
Bourgoin.
Bourgund.
Bousseau.
Bricout.
Brousset.
Buat (Henri).
Cachat.
Caille (René).
Calméjane.
Capitant.
Carier.
Catala.
Catala.
Catri.
Cerneau.
Chalopin.
Chamant.
Chambraun (de).
Chaplain.
Chapuis.
Charbonnel.
Chorlé.
Charret (Edouard).
Chauvet.
Chérasse.
Christiaens.
Clerget.
Clossermann.
Collette.
Comte-Offenbach.

Corniglion-Molinier.
Couderc.
Coutaros.
Dalainzy.
Damette.
Daniel.
Danilo.
Dassault (Marcel).
Dassié.
Davoust.
Degraeve.
Dehaene.
Dejaune.
Delong.
Delory.
Deniau.
Denis (Bertrand).
Didier (Pierre).
Mlle Dienesch.
Drouot-L'Herminie.
Ducap.
Duchesne.
Duflo.
Duperrier.
Durbel.
Durtot.
Busseau.
Dulorne.
Duvillard.
Ehm.
Fagot.
Fanton.
Feuillhard.
Flornoy.
Fontanel.
Fossé.
Fouchier.
Fric.
Frys.
Gamel.
Gasparini.
Georges.
Germain (Charles).
Germain (Hubert).
Girard.
Goemacre.
Gorce-Franklin.
Gorge (Albert).
Grailly (de).
Grimaud.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guillermin.
Guillon.
Halbout (André).
Halbout (Emile-Pierre).
Halgouët (du).
Hauret.
Mme Hauteclouque
(de).
Hébert (Jacques).
Heitz.
Hermon.
Herzog.
Hinsberger.

Noirel.
Non.
Nungesser.
Palewski (Jean-Paul).
Palmero.
Paquet.
Pasquini.
Perelli.
Perrin (François).
Perrin (Joseph).
Perrot.
Peyret.
Pezé.
Pezont.
Pflimlin.
Pianta.
Picquot.
Pleven (René).
Poirier.
Poncelet.
Préaumont (de).
Prioux.
Quentier.
Rabourdin.
Radium.
Raffier.
Raufet.
Renouard.
Réthoré.
Rey (Henry).

Ribadeau Dumas.
Rivière (René).
Richard (Lucien).
Richards (Arthur).
Risbourg.
Ritter.
Rivain.
Rives-Henry.
Rivière (Joseph).
Rivière (Paul).
Rocher (Bernard).
Roques.
Rousselot.
Roux.
Royer.
Ruais.
Sabatier.
Sagelle.
Saintoul.
Salardaine.
Sallé (Louis).
Sanglier.
Sanguinetti.
Sanson.
Schaff.
Schmittlein.
Schnecken.
Schumann (Maurice).
Schwartz.
Serafini.

Sesmaisons (de).
Souchal.
Tailingier.
Terre.
Terrenoire.
Thillard.
Thoraillet.
Tinguy (de).
Tirefort.
Tomasi.
Touré.
Touy.
Tricon.
Valeuet.
Vallon (Louis).
Van Haecke.
Vanier.
Vaulhier.
Vendroux.
Venter (Pierre).
Vivien.
Voitquin.
Voisin.
Voyer.
Wagner.
Weber.
Weimann.
Westphal.
Ziller.
Zimmermann.

Ont voté contre (1) :

MM.
Achille-Fould.
Alduy.
Augier.
Ballanger (Robert).
Ballongère.
Barbet (Raymond).
Barrière.
Baudouin.
Bayou (Raoul).
Bécharde (Paul).
Béhard (Jean).
Berthonin.
Billères.
Billoux.
Blanchet.
Blouse.
Bolsson.
Bonnet (Georges).
Boutard.
Boutière.
Brettes.
Brugère.
Brugère.
Bustin.
Caill (Antoine).
Cance.
Carlier.
Cassagne.
Cazenave.
Cernolacce.
Chandernagor.
Charpenier.
Chazalon.
Chaze.
Cornette.
Coutillet.
Counzinet.
Darchicourt.
Darras.
Davidaud.
Defferre.
Dejean.
Delmas.
Delorme.
Denvers.
Derancy.
Deschizeaux.
Desouches.
Doize.
Ducos.
Duffaut (Henri).
Duhamel.
Dumortier.
Dupuy.

Duraffour.
Dussarthon.
Ebrard (Guy).
Escande.
Evraud (Roger).
Fabre (Robert).
Fajon (Etienne).
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Feix.
Fiévez.
Fil.
Forest.
Fourvet.
Fraissinette (de).
François-Bernard.
Garin.
Gaudin.
Gauthier.
Gernez.
Godelroy.
Grenel.
Grenier (Fernand).
Guyot (Marcel).
Héder.
Hersant.
Hostler.
Houët.
Jacquet (Michel).
Julien.
Juskiewski.
Lacoste (Robert).
Lamarque-Cando.
Lamps.
Larue (Toony).
Laurent (Mareau).
Le Gallo.
Le Gosguen.
Lejeune (Max).
L'Huilier (Waldeck).
Lollve.
Longueune.
Loustou.
Magne.
Manceau.
Martel.
Masse (Jean).
Massot.
Malolen.
Milbau (Lucien).
Miossec.
Mitterrand.
Mogé (Jules).
Mollet (Guy).

Monnerville (Pierre).
Monkhal.
Montel (Eugène).
Morleval.
Musmeaux.
Nègre.
Niles.
Notebort.
Odra.
Orvoën.
Pavot.
Péronnet.
Philibert.
Pic.
Pierrebouard (de).
Pillet.
Pimont.
Plançix.
Mme Ploux.
Ponsellé.
Poulpiquet (de).
Mme Prin.
Privat.
Ramelette (Arthur).
Raus.
Regaudie.
Rey (André).
Riche.
Rieuban.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rossi.
Roucaute (Roger).
Ruffe.
Salagnac.
Sauzède.
Schaffner.
Schloesing.
Seramy.
Spénale.
Mme Thome-Patenôtre
(Jacqueline).
Thorez (Maurice).
Tourné.
Mme Vaillant-
Coulurier.
Vals (François).
Var.
Ver (Antonin).
Véry (Emanuel).
Vignaux.
Yvon.
Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM.
Abelin.
Barberot.
Barnaudy.

Raudis.
Bonnet (Christian).
Bosson.
Bourges.

Charvet.
Commenay.
Cornut-Genillie.
Coste-Floret (Paul).

Delachenal.
Dubuis.
Fourmond
Fréville.
Gallard (Félix).
Huel.

Lahéguerie.
Le Douarce (François).
Méhaignerie.
Montagne (Rémy).
Montesquiou (de).
Moulin (Jean).

Philippe.
Sablé.
Sallenave.
Teariki.
Valentin (Jean).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Briand.
Césaire.

Houcke.
Prigent (Tanguy).
Rocca Serra (de).

Roche-Defrance.
Trémollières.

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM.
Bolsd (Raymond).
Boscary-Monsservin.

Briot.
Fouet.

Kir.
Lenormand (Maurice).

N'a pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Barrot (Noël) à M. Chazalon (accident).
Bécharde (Paul) à M. Faure (Gilbert) (maladie).
Becker à M. Rey (Henry) (maladie).
Brugière à M. Magne (maladie).
Clerget à M. Danilo (accident).
Darras à M. Fil (assemblées européennes).
Dassault (Marcel) à M. Scrafini (maladie).

MM. Defferre à M. Spénale (maladie).
Dussarilh à M. Duffaut (Henri) (maladie).
Gernez à M. Delmas (maladie).
Herzog à M. Flornoy (mission).
Ibrahim (Sakl) à M. Quentier (maladie).
Lamarque-Cando à M. Rolsson (maladie).
Martel à M. Musmeaux (maladie).
Masse (Jean) à M. Le Gallo (maladie).
Mohamed (Ahmed) à M. Bordage (maladie).
Mollet (Guy) à M. Augier (maladie).
Moussa (Ahmed-Idriss) à M. Lathière (maladie).
Pavot à M. Forest (maladie).
Ple à M. Var (maladie).
Prigent (Tanguy) à M. Bleuse (maladie).
Prival à M. Planeix (maladie).
Rochet (Waldeck) à M. Lamps (absence de la métropole).
Schaffner à M. Bayou (maladie).
Thorer (Maurice) à M. Ballanger (Robert) (maladie).
Viul-Massat à M. Houel (accident).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3, du règlement.)

MM. Bolsd (Raymond) (maladie).
Boscary-Monsservin (absence de la métropole).
• Briot (assemblées européennes).
Fouet (cas de force majeure).
Kir (maladie).
Lenormand (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.